

PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE

**LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE ET FAVORISER LE BIEN-
ÊTRE DES ENFANTS**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS

1. PAUVRETÉ INFANTILE EN BELGIQUE

- 1.1. Relevé de la situation
- 1.2. Le contexte belge : Un enjeu partagé
- 1.3. Le contexte européen : Stratégie Europe 2020

2. UN PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE

- 2.1. Objectif du plan
- 2.2. Coordination
- 2.3. Groupes d'attention spécifiques
- 2.4. Respecter les droits des enfants

3. LE PLAN D'ACTION

- 3.1. Objectif stratégique 1 : Donner aux enfants l'opportunité de grandir dans des familles ayant accès aux ressources adéquates.
 - 3.1.1. Objectif opérationnel 1: Militer pour un revenu suffisant en combinaison avec un soutien financier complémentaire.
 - 3.1.2. Objectif opérationnel 2: Soutenir les parents afin de combiner travail et vie familiale.
- 3.2. Objectif stratégique 2 : Donner aux familles l'accès à des services de qualité et à des opportunités.
 - 3.2.1. Objectif opérationnel 1: Stimuler l'attention spécifique pour les années de petite enfance.
 - 3.2.2. Objectif opérationnel 2: Promouvoir une offre de services intégrée dans laquelle les besoins de l'enfant sont centraux.
- 3.3. Objectif stratégique 3 : Promouvoir la participation des enfants aux activités sociales, sociétales, de loisirs et sportives et stimuler le droit des enfants à être entendus.
 - 3.3.1. Objectif opérationnel 1: Promouvoir le droit des enfants à être entendus.
 - 3.3.2. Objectif opérationnel 2 : Permettre et promouvoir la participation des enfants aux activités sociales, de loisirs, culturelles, sportives et sociétales.

3.4. Objectif stratégique 4 : Conclure des partenariats horizontaux et verticaux entre différents domaines politiques et différents niveaux d'administration.

4. MONITORING ET SUIVI

4.1. Le tableau de résultats ; suivre la multi dimensionnalité de la pauvreté infantile.

4.2. Le moniteur politique ; suivre des actions concrètes

5. **RÉFÉRENCES**

6. **ANNEXES**

7. **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

AVANT-PROPOS

Cher lecteur,

Près d'un enfant sur cinq en Belgique vit actuellement en situation de pauvreté ou fait face à un risque de sombrer dans la pauvreté. Ce chiffre, inacceptable, pose un véritable problème pour l'avenir de notre société.

Nous devons donc plus que jamais investir dans la lutte contre la pauvreté, surtout chez les parents et leurs enfants. Car les enfants ont notre avenir entre les mains.

C'est pourquoi j'ai mis au point ce plan d'action, en collaboration avec mes collègues des gouvernements du fédéral, des Communautés et des Régions. Il s'agit d'une série d'actions destinées aux enfants, à leur mère et à leur père. Des actions ayant par exemple pour but d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle. Vu sous cet aspect, le plan d'action complète le plan fédéral de lutte contre la pauvreté, qui s'attaque aux multiples facettes de la pauvreté.

Mes collègues et moi nous engageons à soulager les familles en situation de pauvreté grâce à ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile.

C'est la première fois qu'un plan spécifique visant à combattre la pauvreté chez les enfants est rédigé dans notre pays, par-delà les frontières des Communautés et des Régions. J'aimerais dès lors remercier sincèrement mes collègues issus des différents gouvernements pour leur apport constructif. Mention spéciale également aux organisations qui ont mis leur expertise à disposition pour l'élaboration du plan.

Et maintenant au travail! Chaque ministre et secrétaire d'État est responsable de l'exécution des actions du plan qui lui ont été attribuées. C'est la seule manière d'améliorer la situation des enfants vivant dans la pauvreté et d'éviter que d'autres enfants ne tombent dans cet engrenage infernal.

Je m'adresse enfin aux enfants et aux jeunes: j'aimerais transposer ce plan pour vous sous une forme plus lisible et plus attrayante. Je vous invite d'ailleurs chaleureusement à vous entretenir avec moi. Si vous avez des idées ou des suggestions, faites-le-moi savoir via laparoleauxjeunes@mi-is.be

1. PAUVRETÉ INFANTILE EN BELGIQUE

1.1. Relevé de la situation.

La pauvreté touche durement les enfants en Belgique et la situation ne va pas en s'améliorant. Les enfants ont un risque accru de pauvreté en comparaison avec le reste de la population belge. Le risque de pauvreté chez les enfants entre 0 et 17 ans s'élève à 18,7% (UE-SILC 2011). Pour l'ensemble de la population belge, il est de 15,3%.

Le nombre d'enfants face à un risque de pauvreté augmente. Ainsi, en 2008, le risque de pauvreté chez les enfants s'élevait encore à 17,2%. Une augmentation de 1,5 pour cent a donc eu lieu, ce qui représente 38.000 enfants pauvres en plus (424.000 par rapport à 386.000).

En Belgique, en comparaison avec le reste de l'Europe, le risque de pauvreté est sensiblement supérieur chez les jeunes enfants (0 - 5 ans) . La Belgique se situe à la 5e place au sein de l'UE 27. En outre, différents facteurs influencent le risque de pauvreté chez les enfants. Les facteurs d'influence les plus importants sont : la composition du ménage, la participation au travail des parents et le fait que les enfants sont ou non issus de l'immigration.

- 35,3% des familles monoparentales sont confrontées au risque de pauvreté.
- Parmi les personnes de moins de 18 ans qui vivent dans une famille où l'on ne travaille pas (ou peu), 76,1% vivent sous le seuil de la pauvreté.
- Le chiffre lié au risque de pauvreté pour la population totale s'élève à 56,9% chez les citoyens non UE-27.

Ces indicateurs mesurent uniquement la pauvreté "monétaire", où seul le niveau de revenu d'un individu ou d'une famille entre en ligne de compte pour déterminer si ces derniers vivent en situation de pauvreté. Mais la pauvreté signifie plus qu'un revenu insuffisant. Il faut également tenir compte de l'exclusion sur le plan du logement, de l'enseignement, de la participation, de la santé... Pour les enfants issus de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, il n'est par exemple pas toujours possible de participer de manière régulière à des activités de loisirs en dehors de la famille, ces enfants n'ont souvent pas de place hors de la maison pour jouer en toute sécurité, ils n'ont pas toujours un endroit adapté pour étudier, il leur manque souvent de nouveaux vêtements, etc.

Le 'Child Poverty Explainer' ¹ de l'EAPN et d'Eurochild définit la pauvreté infantile comme suit : «Un enfant vit en situation de pauvreté si le revenu et les ressources disponibles pour son éducation sont insuffisants au point de l'empêcher d'avoir un niveau de vie considéré comme acceptable dans la société dans laquelle il vit et suffisant pour garantir son bien-être émotionnel et physique ou son développement. En raison de la pauvreté, cet enfant et sa famille peuvent se trouver défavorisés de

¹ http://www.eapn.eu/images/stories/docs/eapn-books/2013_Child_poverty_FR_web.pdf

multiples manières : faible revenu, logement et environnement insalubres, soins de santé inadéquats; cet enfant est souvent exclu des activités sociales, sportives, récréatives et culturelles qui sont la norme chez les autres enfants. Son accès aux droits fondamentaux peut être restreint, il peut faire l'expérience de discriminations et de stigmatisations et sa voix peut ne pas être entendue. »

En d'autres mots, la pauvreté infantile a de nombreux visages. L'indicateur AROPE souligne ce caractère multidimensionnel. En 2011, 23,3% des enfants en Belgique étaient confrontés au risque de pauvreté et / ou d'exclusion sociale (ARPE). Nous voulons dire ici que ces enfants sont confrontés à un risque de pauvreté (AROP) et/ou à une privation matérielle grave (SMD) et/ou qu'ils font partie d'un ménage où l'intensité de travail est particulièrement faible (LWI).

L'indicateur AROPE et ses sous-indicateurs pour la Belgique et la catégorie d'âge jusque 18 ans.

		2008	2009	2010	2011
ARPE	Belgique	23,5	23,1	23,4	24,1
	Moins de 18	21,3	20,5	23,2	23,3
		2008	2009	2010	2011
AROP	Belgique	14,7	14,6	14,6	15,3
	Moins de 18	17,2	16,6	18,3	18,7
		2008	2009	2010	2011
SMD	Belgique	5,6	5,2	5,9	5,7
	Moins de 18	7,3	6,5	7,7	8,2
		2008	2009	2010	2011
LWI	Belgique	11,7	12,3	12,6	13,7
	Moins de 18	8,9	11,9	12,9	13,9

1.2. Le contexte belge : un enjeu partagé.

Aujourd'hui, la lutte contre la pauvreté infantile est à l'agenda politique de tous les niveaux politiques. Ainsi, l'accord gouvernemental fédéral stipule que le gouvernement concrétisera en concertation avec les entités fédérées un plan réaliste d'éradication de la pauvreté infantile et que la politique de la pauvreté donnera priorité aux enfants qui vivent en situation de pauvreté. La Flandre pour sa part dispose d'un Plan d'action pauvreté infantile flamand et souhaite diminuer de moitié le nombre d'enfants en situation de pauvreté d'ici 2020. Le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté accorde une attention spécifique à la précarité pour les jeunes adultes et en Wallonie ainsi que dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans la Communauté germanophone, la pauvreté chez les enfants constitue un point d'attention transversal.

Mais la pauvreté, et ici la pauvreté infantile en particulier, peut uniquement être combattue dans sa multidimensionnalité si une gouvernance multiniveaux est développée. Ce n'est que par le biais

d'une collaboration entre les différents niveaux politiques que l'on peut épauler les personnes en situation de pauvreté. Et c'est précisément l'objectif du plan national de lutte contre la pauvreté infantile. Le plan repose sur tous les niveaux politiques ce qui est nécessaires pour lutter contre la pauvreté infantile. Avec ce plan, tous les responsables politiques visent une approche coordonnée et intégrée afin de répondre aux besoins des enfants. Ce plan souhaite renforcer la politique existante par la collaboration.

1.3. Le contexte européen : Stratégie Europe 2020.

En signant le traité de Lisbonne, l'Union européenne s'est engagée à lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination afin de favoriser la solidarité entre les générations et de protéger les droits des enfants.

La Stratégie Europe 2020 de la Commission européenne a vu le jour en 2010. Avec cette stratégie, l'Union européenne veut se consacrer pour les 10 années à venir à une croissance intelligente, durable et inclusive. Cinq objectifs ont été formulés : autour du travail, de la recherche et du développement, de l'enseignement, du changement climatique et de l'énergie et enfin, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. L'objectif fixé pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est de sortir au moins 20 millions d'Européens de la pauvreté d'ici 2020. La plateforme européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a développé quelques mesures pour parvenir à cet objectif UE relatif à la pauvreté et à l'exclusion sociale. La lutte contre la pauvreté infantile y occupe une place centrale. La stratégie Europe 2020 accorde aussi une attention spécifique à la jeunesse et a mis au point un ensemble de mesures sur l'enseignement et l'emploi des jeunes, appelé 'Jeunesse en mouvement'. L'objectif en matière d'enseignement consiste notamment à ramener le pourcentage de décrochages scolaires sous la barre des 10%.

Chaque État membre doit montrer annuellement à l'Union européenne comment il traduit les objectifs européens au niveau national. Les États membres rendent compte à ce sujet dans leur programme national de réforme (PRN). Dans le plan national belge de réforme la lutte contre la pauvreté infantile est identifiée comme priorité

En 2013 également, la pauvreté infantile est un point important de l'agenda politique européen. Le Conseil EPSCO, sous l'impulsion de la présidence belge de 2010, affirmait en octobre 2012 que la lutte contre la pauvreté infantile et la promotion du bien-être des enfants constituaient un élément clé au sein de la dimension sociale de la Stratégie Europe 2020. Le Comité de protection sociale identifiait dans son rapport annuel 2012 l'augmentation du nombre d'enfants en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale comme une tendance à suivre. Ensuite, la Commission européenne publiait le 20 février 2013 la recommandation européenne "Investir dans les enfants : rompre le cercle vicieux de l'inégalité". Cette recommandation plaide pour une approche intégrée des investissements sociaux accessibles aux enfants dans tous les États membres de l'union européenne.. La Commission européenne plaide également dans sa recommandation, qu'elle a publiée dans son pack d'investissement social, pour l'approche dite à trois piliers (ces 3 domaines d'action prioritaires étant : l'accès aux ressources adéquates, l'accès aux services et opportunités et la participation

active). Avec ce pack d'investissement social, la Commission européenne demande aux États membres de mettre l'accent sur les investissements sociaux et leur donne par la même occasion des directives pour une politique sociale plus efficace.

Pour assurer une cohérence avec le contexte européen, les trois domaines d'action (accès aux ressources adéquates, accès aux services et opportunités et participation active) constituent les objectifs stratégiques ("piliers") de ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile.

2. UN PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE

2.1 Introduction.

Les enfants sont notre avenir. Ils sont toutefois nombreux, même en Belgique, à vivre en situation de pauvreté ou être confrontés à l'exclusion sociale, ce qui a des conséquences négatives pour leur bien-être et leur développement. Cet impact a d'ailleurs des conséquences à long terme. Or, chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et cela s'applique également aux enfants. Si nous voulons rompre le cercle vicieux de la pauvreté, nous devons donner des opportunités aux enfants. Investir en faveur des enfants, c'est investir dans l'avenir et c'est nécessaire pour rompre la pauvreté générationnelle.

En 2010, les chefs d'État et de gouvernement européens ont conclu l'accord de sortir au moins 20 millions de personnes de la pauvreté ou de l'exclusion sociale d'ici 2020.

Au niveau belge, le Programme national de réforme de 2011 impose à la Belgique d'atteindre un pourcentage proportionnel (soit une réduction de 17%) d'ici 2020. Concrètement cela signifie qu'il faut sortir au moins 380.000 de la pauvreté ou de l'exclusion sociale d'ici 2020.

Le plan de lutte contre la pauvreté infantile veut contribuer à atteindre cet objectif global de pauvreté. D'après l'indicateur AROPE, si nous voulons réduire dans les mêmes proportions (17% donc) le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté ou l'exclusion sociale d'ici 2020, nous allons devoir sortir au moins de 82.000 enfants de la pauvreté ou de l'exclusion sociale.

2.2. Coordination.

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, la conférence interministérielle Intégration dans la société a mandaté son groupe de travail Pauvreté pour rédiger un plan national de lutte contre la pauvreté infantile.

Présidé par un représentant de la secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, ce groupe de travail rassemble les représentants des ministres fédéraux, régionaux et communautaires en charge de la lutte contre la pauvreté et de la politique sociale, et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale².

Pour rédiger le plan national de lutte contre la pauvreté infantile, les responsables politiques compétents ont entamé le dialogue avec les acteurs concernés. Des représentants de l'UNICEF, la Commission nationale pour les droits de l'enfant, le Réseau belge de lutte contre la pauvreté, le Gezinsbond, la Ligue des Familles, Kind & Gezin, l'Office de la naissance et de l'enfance, les couples de CPAS, le président de la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 et le président du groupe de travail Indicateurs MOC sociale – Europe 2020 ont été invités à une réunion du groupe de travail sur le plan. Une plus vaste consultation des parties prenantes a eu lieu lors de la Journée ouverte de la plateforme du 28 mars 2013, organisée par la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020³.

2.3. Groupes d'attention spécifiques.

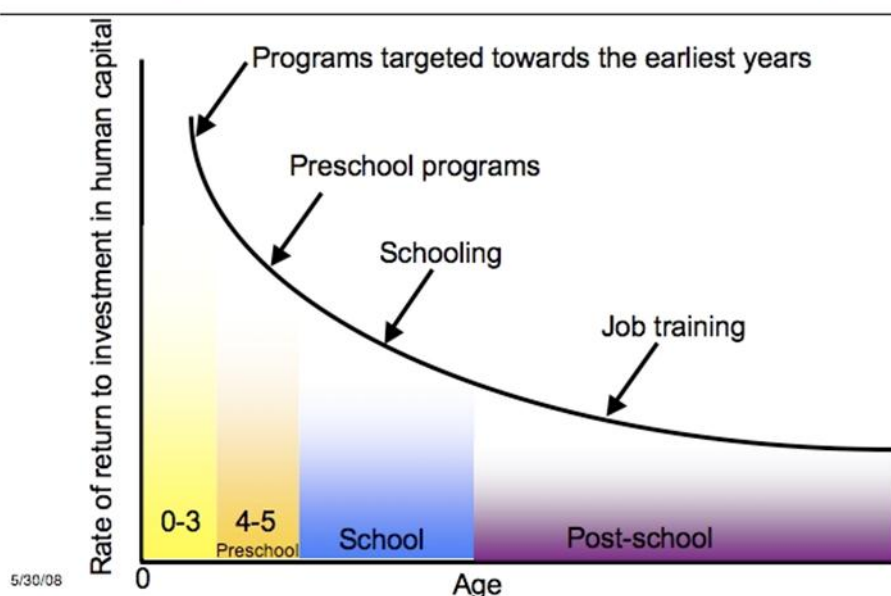
Le plan national de lutte contre la pauvreté vise les enfants âgés de 0 à 18 ans. Ce plan accorde une attention spécifique :

- aux enfants qui vivent en situation d'extrême pauvreté.
- à la petite enfance (de 0 à 3 ans), phase prénatale comprise. Cette période est cruciale pour rompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté. Lorsque la pauvreté est importante et continue au cours des premières années de vie, l'impact négatif sur le futur est grave (De Boyser, 2010). Selon le vainqueur du prix Nobel de l'économie, James Heckman, les programmes de soutien aux familles pour les parents et les enfants qui font face à la pauvreté et à l'exclusion sociale pendant la petite enfance fournissent à la société le plus grand retour sur investissement (Carneiro & Heckman, 2003).

² Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale est un lieu permanent de dialogue approfondi entre les acteurs impliqués dans la lutte contre la pauvreté. C'est un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés (M.B. du 16 décembre 1998 et du 10 juillet 1999) qui définit ses missions légales : évaluer l'effectivité des droits fondamentaux des personnes qui vivent dans la pauvreté et formuler des recommandations pour restaurer les conditions de l'exercice de ces droits ; pour ce faire, garantir la participation des personnes pauvres et de leurs associations aux réflexions.

³ La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 est l'organe de concertation central qui prépare et suit la politique belge et européenne en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le contexte de la rédaction et du suivi du PNR et de la MOC renforcée (volet inclusion sociale). La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 réunit, quatre fois par an, les associations qui donnent la parole aux pauvres, la société civile (dont les partenaires sociaux), le monde académique, les administrations et responsables politiques en charge de la politique de lutte contre la pauvreté dans les Communautés, les Régions et au fédéral ainsi que les représentants des autorités locales.

Figure 9: Rates of Return to Human Capital Investment at Different Ages: Return to an Extra Dollar at Various Ages



Source : James Heckman, 2008.

- aux adolescents. Les enfants, les parents de demain, grandissent. La période de transition entre l'enfance et l'âge adulte est une phase très importante où les adolescents sont confrontés à de nouveaux défis / problèmes. Les adolescents aussi doivent avoir des opportunités et doivent pouvoir participer activement à la société. Ce plan accorde une attention spécifique aux adolescents qui font partie de son groupe cible, à savoir les adolescents jusque 18 ans.

2.4. Respecter les droits des enfants.

Ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile considère les enfants comme des citoyens à part entière. Les enfants ont le droit de donner leur avis sur ce qui les concerne. Nous devons écouter leurs points de vue et en tenir compte. Partant de cette approche basée sur les droits de l'enfant, ce plan n'entend pas uniquement combattre la pauvreté chez les enfants, mais veut par la même occasion aborder de manière préventive la pauvreté infantile et promouvoir le bien-être des enfants.

La Convention internationale des droits de l'enfant repose sur 4 principes de base : la non-discrimination, l'importance de l'enfant, le droit à la vie et au développement et le droit de participation. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies adresse périodiquement des recommandations à la Belgique. Celles-ci se rapportent à l'exécution de la convention susmentionnée. Les dernières recommandations datent de 2010. Elles demandaient notamment de l'attention pour la lutte contre la pauvreté infantile et la participation des enfants et dénonçaient

une coordination défailante dans notre pays. À l'aide d'actions concrètes, ce plan souhaite répondre à ces recommandations, là où c'est possible.

Ce plan de lutte contre la pauvreté infantile considère la lutte contre la pauvreté infantile et la promotion du bien-être des enfants comme étant complémentaires à la lutte contre la pauvreté des familles. Ce plan national de pauvreté infantile doit en effet également améliorer la situation des familles. L'approche basée sur les droits de l'enfant reconnaît la responsabilité primaire des parents dans l'éducation de leurs enfants. Les familles doivent recevoir le soutien nécessaire pour pouvoir assumer pleinement cette responsabilité. Autrement dit, partir des droits de l'enfant permet de soutenir la vie de famille grâce à une approche participative.

3. LE PLAN D'ACTION

Dans ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile, chaque autorité compétente développe des actions concrètes selon ses compétences. Ce plan d'action veut cependant être davantage qu'une énumération d'actions et souhaite renforcer la politique existante par la collaboration. Des objectifs communs sont exprimés dans ce plan. Avec ce plan d'action, les responsables politiques belges souhaitent suivre la Recommandation européenne: "Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité" (C(2013)778).

Concrètement et par analogie avec la Recommandation européenne "Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité", ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile est construit autour de trois domaines politiques qui sont fondamentaux si l'on veut combattre la pauvreté infantile et promouvoir le bien-être des enfants. Ces domaines politiques constituent les objectifs stratégiques de ce plan, ce qu'on appelle les piliers. On les vise via différents objectifs opérationnels avec des actions concrètes y liées. Ces trois domaines politiques sont :

1. accès aux ressources adéquates
2. accès aux services de qualité et opportunités
3. participation des enfants

Toutefois, si l'on veut réaliser les trois objectifs stratégiques précités, la coordination et le dialogue entre tous les acteurs clés sont alors absolument nécessaires. C'est pourquoi ce plan d'action formule un quatrième objectif stratégique, nommé : conclure des partenariats horizontaux et verticaux entre différents domaines politiques et différents niveaux d'administration.

Ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile doit être lu concrètement comme un plan thématique partiel d'une politique de la pauvreté inclusive. Les actions reprises se rapportent toutes à la période 2013-2014, conformément les législatures des gouvernements concernés.

3.1. Objectif stratégique 1 : Donner aux enfants l'opportunité de grandir dans des familles ayant accès aux ressources adéquates.

3.1.1. Objectif opérationnel 1: Militer pour un revenu suffisant en combinaison avec un soutien financier complémentaire.

La pauvreté signifie plus que seulement un manque de revenu suffisant. Mais, un revenu permettant de vivre dignement est toutefois essentiel pour combattre la pauvreté. L'accès à un travail de qualité est encore et toujours l'un des meilleurs moyens pour parvenir à sortir de la pauvreté. Ainsi, les enfants qui vivent dans une famille où l'on ne travaille pas ou peu se trouvent dans une situation très précaire. Plus de trois quarts d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté. L'accompagnement des personnes qui sont éloignées du marché du travail est donc aussi un défi important.

Ce plan d'action reconnaît la nécessité d'améliorer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle. Ce plan d'action n'a toutefois pas pour but d'énumérer la politique en la matière et, à cet effet, fait référence au Programme de réforme national 2013 .

Il faut en outre faire remarquer qu'un soutien financier suffisant pour les familles avec enfants est également très important dans la lutte contre la pauvreté infantile.

Action 1 : FEDERAL :

La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté communiquera mieux les conditions d'octroi d'un revenu d'intégration aux moins de 18 ans et demandera par ailleurs aux CPAS de mieux faire connaître cette mesure auprès de ses clients en se montrant proactifs.

Pour pouvoir prétendre au droit à l'intégration sociale, le demandeur d'aide doit en principe être majeur. Ce n'est qu'à l'âge de 18 ans (sauf pour les mineurs qui sont émancipés par le mariage, ont un ou plusieurs enfants ou sont enceintes) que les droits peuvent s'ouvrir et que la demande effective est possible. Les CPAS peuvent éventuellement préparer le dossier de demande de revenu d'intégration, dans le cadre d'une aide sociale individuelle qui n'est pas soumise à une condition de majorité. De cette manière, les CPAS pourraient déjà soumettre un dossier et entreprendre les démarches nécessaires afin que la personne concernée ait un dossier complet et puisse faire valoir ses droits le jour de sa majorité. Cette méthode proactive devrait réduire le 'non-take up'.

Le SPP Intégration sociale diffusera différentes brochures au grand public au cours de la période 2013 à 2015 afin de l'informer des droits auxquels il peut faire appel. Ceci est basé sur la constatation qu'il y a encore toujours au sein de notre société un grand nombre de personnes qui n'exploitent pas (encore) les droits auxquels elles peuvent en principe faire appel.

On offre ainsi en outre aux CPAS un instrument pratique qu'ils peuvent utiliser pour les personnes qui frappent à leur porte pour de l'aide, ou pour mener une politique proactive.

Action 2 : FEDERAL :

La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté examinera la possibilité d'ajouter une nouvelle catégorie de garde alternée à la loi sur le revenu d'intégration. L'objectif est d'apporter une solution structurelle au besoin d'attention spécifique à accorder aux enfants vivant dans la pauvreté avec un parent qui bénéficie de la garde alternée au sens de la loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant (M.B. du 04.09.2006).

Un parent qui héberge un enfant dans le cadre de la garde alternée a en effet des charges permanentes, même quand l'enfant est absent, notamment au niveau des frais de logement. Il faut donc octroyer un revenu suffisamment élevé au parent afin que l'enfant puisse vivre dans un cadre plus adapté. C'est pourquoi nous veillerons à adapter la définition de la catégorie de personnes vivant avec une famille à charge, telle que visée à l'article 14, § 1er, 3° de la loi du 26.05.2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Action 3 : FEDERAL :

Dans le Programme opérationnel fédéral pour le Fonds social européen, période de programmation 2014-2020, la secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté laissera de la marge aux CPAS pour mettre sur pied des actions innovantes dans le domaine de l'activation sociale des bénéficiaires du CPAS et de leurs enfants.

Conformément à l'objectif pauvreté défini dans la stratégie Europe 2020, le Programme opérationnel fédéral FSE pour la période de programmation 2014-2020 mettra sur l'aspect multidimensionnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Dans ce cadre, les CPAS pourront créer des actions, également destinées aux jeunes et aux enfants des bénéficiaires du CPAS. Ces actions doivent favoriser l'inclusion sociale du groupe cible et réduire ainsi le fossé qui le sépare du marché du travail.

Action 4 : FEDERAL :

Le Secrétaire d'État aux Affaires Sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées et le Premier ministre défendront le droit aux allocations familiales ancré dans la Constitution.

Action 5 : FEDERAL :

Le Secrétaire d'État aux Affaires Sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées prendra les mesures nécessaires pour gommer la différence des allocations familiales entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants, avant leur transfert vers les Communautés et la Commission communautaire commune (COCOM) sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale.

Un soutien financier adéquat pour les familles avec enfants est très important dans la lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi ce plan prévoit diverses actions en lien avec les allocations familiales.

Action 6 : FEDERAL :

Le Secrétaire d'État à la Politique des familles et la Ministre de la Justice s'engagent à introduire une méthode visant à objectiver le calcul de la pension alimentaire pour les enfants. La commission des

contributions alimentaires prévue dans la loi du 19 mars 2010 sera mise sur pied. La composition et le fonctionnement de la commission seront définis par Arrêté royal.

Les familles monoparentales sont davantage confrontées au risque de pauvreté que les ménages bénéficiant de plusieurs revenus. Le paiement d'une pension alimentaire par l'ex-partenaire peut être un facteur important permettant aux enfants d'avoir la chance de grandir dans des familles ayant accès aux ressources adéquates.

Action 7 : FLANDRE :

Dans le système de financement d'études, le ministre de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Affaires bruxelloises veillera à un octroi automatique et à une augmentation supplémentaire des allocations scolaires d'ici 2014. De plus, il garantira aussi l'accessibilité financière de l'enseignement via une meilleure communication des mesures existantes et futures.

Pour les parents défavorisés, l'aspect financier est un frein à l'envoi de leur enfant à l'école. La facture maximale dans l'enseignement maternel et les allocations scolaires permettent déjà de réduire les charges financières des parents. Mais les parents ne sont peut-être pas toujours au courant. Il sera également pris soin d'améliorer l'accessibilité financière de l'enseignement secondaire, dans la lignée de la facture maximale en vigueur dans l'enseignement primaire.

Pour les parents défavorisés, l'aspect financier est un frein à l'envoi de leur enfant à l'école. La facture maximale dans l'enseignement maternel et les allocations scolaires permettent déjà de réduire les charges financières des parents. Mais les parents ne sont peut-être pas toujours au courant. C'est pourquoi un certain nombre de mesures seront prises:

- L'aspect abordable de l'enseignement maternel sera repris dans la communication adressée aux parents défavorisés.
- Dans le système de financement des études, nous veillerons à un octroi automatique et à une augmentation supplémentaire des allocations scolaires d'ici 2014.
- Les élèves chroniquement malades qui ont été insuffisamment présents pendant l'année scolaire ne perdront pas leur allocation scolaire (à condition de présenter un certificat standard, signé par un médecin, un paramédecin ou un titulaire d'un diplôme de kinésithérapie).
- L'implémentation de la facture maximale et de la double facture maximale sera évaluée. Les associations de parents interrogeront également des parents au sujet de la facture maximale et du dossier maîtrise des coûts de l'enseignement secondaire (1er trimestre 2011- 2012).
- Nous regarderons comment les écoles réagissent aux factures impayées et comment les parents et les écoles gèrent ce problème.
- Le nouveau financement de l'enseignement obligatoire et des factures maximales dans l'enseignement primaire sera évalué.

Action 8 : FLANDRE :

La ministre de la Mobilité et des Travaux publics investit dans une meilleure communication sur le système de réduction de De Lijn et examine comment automatiser l'octroi de ce système de réduction.

En ce qui concerne l'utilisation des transports publics De Lijn, les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement et les enfants jusque 12 ans issus de familles nombreuses bénéficient d'un buzzy-pass gratuit. Les autres enfants âgés de 6 à 12 ans peuvent acheter un abonnement Omnio-VIPO tout comme leurs parents. En outre, tous les enfants entre 6 et 11 ans accompagnés d'une personne de 12 ans ou plus possédant un abonnement (avec un maximum de quatre enfants par abonné) voyagent aussi gratuitement. Les enfants peuvent donc faire gratuitement usage des transports publics mais les familles pauvres ne sont pas toujours au courant de cet avantage. C'est pourquoi il est important d'investir dans une meilleure diffusion de l'information et dans l'apprentissage de l'utilisation des transports publics. Un octroi automatique des réductions entraînerait aussi une amélioration significative. De cette manière, tous les obstacles cognitifs disparaîtront et les familles pourront réellement profiter des réductions auxquelles elles ont droit.

Action 9 : WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Énergie, du Logement et de la Recherche veut octroyer des allocations de déménagement et de loyer aux mineurs mis en autonomie

Action 10 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Énergie, du Logement et de la Recherche et la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse vont travailler sur l'amélioration des outils et instruments permettant aux jeunes mis en autonomie d'accéder à des logements à bas loyer (ADIL, ADEL, Fonds du logement, AIS)

Action 11 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'enseignement supérieur va relancer une campagne d'information sur le minerval. Le montant du minerval va être bloqué et sera nul pour les boursiers.

Action 12 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire va évaluer et ajuster le cas échéant la mesure régissant la participation aux classes vertes et de dépaysement. Par ailleurs, elle va mettre en œuvre le décret sur le fonds voyages scolaires.

Action 13 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire va renforcer l'information relative aux frais scolaires, fournie aux écoles et aux familles et va objectiver les frais scolaires réclamés aux familles. Par ailleurs, elle va garantir leur transparence.

3.1.2. Objectif opérationnel 2: Soutenir les parents afin de combiner travail et vie familiale.

Une combinaison équilibrée du travail et de la vie de famille influence le bien-être des enfants et de leur famille. Cette combinaison équilibrée peut être favorisée notamment en favorisant l'égalité entre hommes et femmes lors de la prise de responsabilité au sein de la famille et en donnant accès aux familles à des services de soutien familial abordables, accessibles et de qualité.

Action 14 : FEDERAL :

Le Secrétaire d'État aux Familles, en collaboration avec la Ministre de l'Emploi et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, mène un plan de sensibilisation pour promouvoir à la parentalité des travailleurs masculins.

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a pris différentes mesures, afin de permettre aux travailleurs de concilier plus facilement la vie familiale et la vie professionnelle. Ces mesures s'adressent tant aux hommes qu'aux femmes. On constate cependant que ce sont majoritairement les travailleuses qui font appel à ces mesures. De plus, 8 travailleurs à temps partiel sur 10 sont des femmes. Cette situation a clairement un impact sur les chances professionnelles des femmes, leur position sur le marché du travail et leurs revenus. Par ailleurs, les pères sont de plus en plus demandeurs de s'investir davantage dans l'éducation de leurs enfants et la gestion du quotidien. Différents freins liés à la société, au monde du travail et à la sphère familiale font que les hommes n'osent pas faire le pas pour demander un congé parental ou un aménagement temporaire de leur vie professionnelle. Ce plan a pour objectif que les pères vivent pleinement leur parentalité et a également une visée d'égalité professionnelle et des chances hommes/femmes.

Action 15 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre de la Fonction publique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles va développer le télétravail au sein des administrations wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et donner une priorité aux demandes justifiées par des raisons d'ordre familial.

Action 16 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre de la Fonction publique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles va instaurer pour le personnel du SPW et du Ministère de la FWB le droit à un congé rémunéré à mi-temps dans les 2 mois qui précèdent la date prévue de la naissance d'un enfant.

Action 17 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va augmenter le nombre de jours de congés de paternité pour passer de 10 jours à 15 jours tant pour les statutaires que les contractuels.

Action 18 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre de la Fonction publique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles va revoir le régime du congé parental tant en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Action 19 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre de la Fonction publique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles va revoir le régime des pauses d'allaitement afin de le permettre jusqu'au moment où l'enfant a atteint l'âge de 9 mois.

Action 20 : COMMUNAUTE GERMANOPHONE :

Le gouvernement de la communauté germanophone a adopté un concept global de politique de la famille et le met en œuvre actuellement

Les thèmes centraux de ce concept sont les suivants :

Accompagnement adéquat et de qualité des très jeunes enfants : proposer suffisamment d'initiatives d'accompagnement des jeunes enfants en garantissant une haute qualité et permettant une combinaison équilibrée entre le travail et la famille. Les initiatives suivantes doivent permettre d'atteindre ce but :

- assurer la qualité de l'accompagnement : analyse régulière et adaptations de concept d'accompagnement
- enquête régulière auprès des parents pour déterminer leurs besoins réels d'accompagnement
- création d'une banque de donnée relative au recensement des demandes et places disponibles
- création de nouvelles garderies : le taux d'accompagnement de Lisbonne est de 33% En 2010 la CG a atteint un taux de 31% et il semble que celui-ci ne soit effectivement pas suffisant. Nous projetons donc d'augmenter le nombre de places.
- valoriser le métier de gardienne/gardien
- soutenir la création de garderie au sein d'entreprises
- favoriser le retour au travail par des possibilités de garderie adaptées aux besoins des parents
- élargir l'offre de projet d'accompagnement des jeunes enfants en période de vacances
- élargir l'offre d'accompagnement d'enfants malades

Conseil et aide aux familles : assuré un conseil et une aide professionnelle lorsque la situation familiale l'exige

- création de « maisons de la famille »

Développer des mesures de formation et de renforcements du cadre familial : les mesures devront être préventives et donner des conseils pour la vie quotidienne et soutenir l'éducation des enfants.

Favoriser le soutien financier des familles : toute aide financière doit être efficace, afin de permettre de réaliser leur souhait d'enfants et de participer à la vie communautaire sans discrimination dû à la situation financière de la famille : par exemple en préparant le transfert des compétence de l'allocation familiale dans le cadre de la réforme de l'état, en diminuant le coût de l'enseignement etc.

Maintenir et soutenir le lien intergénérationnel.

Sensibiliser les entreprises afin de proposer un cadre de travail favorable aux travailleurs avec enfants ou parents âgés malades

3.2. Objectif stratégique 2 : Donner aux familles l'accès à des services de qualité et à des opportunités.

3.2.1. Objectif opérationnel 1: Stimuler l'attention spécifique pour les années de petite enfance.

En Belgique, en comparaison avec le reste de l'Europe, le risque de pauvreté chez les jeunes enfants (0 - 5 ans) est sensiblement supérieur. La Belgique se situe à la 5e place au sein de l'UE 27. Les années de petite enfance (de 0 à 3 ans), y compris la phase prénatale, sont cruciales pour rompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté. Lorsque la pauvreté est importante et continue au cours des premières années de vie, l'impact négatif sur le futur est grave (De Boyser, 2010). Selon le vainqueur du prix Nobel de l'économie, James Heckman, les programmes de soutien aux familles pour les parents et les enfants qui font face à la pauvreté et à l'exclusion sociale au cours des années de petite enfance fournissent à la société le plus grand retour sur investissement. Ce soutien aux familles est donc particulièrement important. Les personnes en situation de pauvreté doivent en effet s'en sortir avec un faible revenu, elles peuvent être confrontées à un mauvais logement, ont difficilement accès aux services... Ceci occasionne une pression supplémentaire.

Action 21 : FLANDRE :

Le ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille investira dans une offre abordable, qualitative, accessible et suffisante en matière de garderie pour les jeunes enfants défavorisés et leurs parents. 2,9 millions d'euros sont prévus en 2013 pour étendre les possibilités de garde d'enfants ainsi que 2,1 millions d'euros pour l'augmentation de la compensation IKG .

En ce qui concerne les enfants pauvres, certains aspects bénéficieront d'une attention accrue, comme l'importance de la langue et de la stimulation linguistique, les règles de priorité IKG (selon le revenu des parents) et la fonction sociale de la garde d'enfants. Au niveau de la stimulation linguistique, nous mettrons l'accent en 2013 sur la diffusion de méthodes, la distribution de matériel et le soutien des professionnels. L'accroissement du nombre de places IKG dans les garderies fera également l'objet de toutes les attentions. Le décret-cadre visera dès lors à améliorer l'accessibilité de ces places d'accueil pour les familles les plus défavorisées.

Action 22 : FLANDRE :

Le ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille renforcera l'offre ambulatoire et mobile des 'Centra voor kinderzorg en gezinsondersteuning' (CKG - Centres d'aide aux enfants et d'assistance des familles) et l'élargira afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des plus petits en situation de crise ou de risque. Les problèmes d'éducation ou de comportement seront pris en main à temps, en particulier dans les groupes à risques.

Dès 2013, nous nous occuperons de l'implémentation de la nouvelle réglementation ainsi que de l'harmonisation et de la programmation intersectorielles avec Jongerenwelzijn en fonction de la politique d'extension.

Pour éviter que la situation ne s'aggrave pour les familles confrontées à un risque de graves problèmes d'éducation ou pour les familles en crise, il est très important que ces familles puissent recevoir un soutien intensif dès les premiers instants. C'est le seul moyen de changer précocement quelque chose dans la vie de l'enfant, ce qui permet de prévenir les comportements et problèmes plus tenaces que ce dernier pourrait avoir en grandissant. Cette approche est également bénéfique pour le bien-être des familles. Dans cette perspective, nous œuvrerons à la construction d'un réseau social (informel et formel) autour de la famille. L'idée est que les familles s'appuient sur ce réseau social après l'accompagnement et fassent moins appel à l'accueil résidentiel de longue durée. Le sentiment de valorisation des parents augmentera, étant donné que ces méthodes reposent fortement sur la responsabilisation des familles. Actuellement, cette offre préventive intensive destinée aux 0-6 ans n'est pas proportionnelle à leur part au sein de la population flamande. Un élargissement de l'offre est par conséquent indispensable.

Action 23 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Ministre en charge de l'Action sociale et de la famille et la COCOF soutiennent des Maisons d'Accueil qui accueillent des enfants précarisés et leurs parents pour un budget de 5.500.000€

Les maisons d'accueil ont pour missions l'accueil, l'hébergement et l'aide psychosociale adaptée aux bénéficiaires afin de promouvoir leur autonomie, leur bien-être physique et leur réinsertion dans la société.

Sur les 15 maisons d'accueil subventionnées par la COCOF, 9 d'entre elles accueillent des femmes accompagnées de leurs enfants, des femmes enceintes et des familles, mais également des mineurs émancipés, des mères mineures accompagnées de leurs enfants, des mineures enceintes, tous caractérisés par une fragilité relationnelle, sociale ou matérielle, et se trouvant dans l'incapacité de vivre de manière autonome.

Le budget annuel consacré au subventionnement de ces 9 maisons d'accueil est de 5.500.000 €.

Action 24 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille et la COCOF soutiennent deux « Espaces-Rencontres » parents-enfants pour un budget annuel de 512.000 €

Le service « Espaces-Rencontres » est un service ambulatoire qui met à disposition des familles en situation de grave rupture, divorce ou séparation un lieu de rencontre enfants-parents et un encadrement par un tiers neutre et professionnel.

Les services « Espaces-Rencontres » ont pour missions de permettre à l'enfant un exercice normal du droit aux relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas, lorsque ce droit a été interrompu ou lorsqu'il se déroule difficilement ou de manière conflictuelle, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, ou à la demande des parents. Les services « Espaces-Rencontres » contribuent à permettre à l'enfant de se construire dans sa double filiation, pour son bien-être psychique. Les enfants que les services « Espaces-Rencontres » accueillent vivent pour la plus grande majorité dans des situations de précarité.

Action 25 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, le Ministre en charge de la Cohésion sociale, et la COCOF subventionnent des travaux de recherche et d'expertise qui sont menés dans le cadre du programme « Observatoire de l'Enfant ». Ces travaux portent notamment sur l'accès pour toutes les familles à des services de qualité. Le subventionnement dans le cadre de ce programme sera maintenu en 2013 et 2014 pour des missions similaires.

L'Observatoire de l'Enfant subventionne depuis fin 2010 l'asbl RIEPP (Réseau des initiatives enfants/parents/professionnels) pour son projet de recherche-action « Accueil pour tous ». Ce projet en est maintenant dans sa troisième année et a été subventionné à hauteur de 58.000 € chaque année.

Le projet « Accueil pour tous » vise à renforcer l'accueil de la diversité des familles, des enfants et des besoins à Bruxelles, en soutenant et en accompagnant les professionnels des milieux d'accueil bruxellois dans leurs démarches d'ouverture à toutes les familles, dans une optique d'interculturalité et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ces dernières années, l'Observatoire de l'Enfant a financé et participé à diverses recherches sur l'accès à l'école maternelle à Bruxelles dans le contexte de croissance démographique. En 2013,

l'Observatoire de l'enfant va publier les résultats d'une recherche sur les logiques géographiques de scolarisation et les inégalités dès la maternelle en région bruxelloise. Par ailleurs, l'asbl FRAJE est subventionnée dans le cadre du programme de l'Observatoire pour mener une recherche sur les conditions d'accueil dans les classes d'accueil d'un échantillon d'écoles bruxelloises.

Toutes ces recherches portent notamment sur les questions d'inégalités d'accès à l'école et/ou de réussite scolaire

Action 26 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Conscient des besoins que le baby boom génère, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en 2007 un Plan Crèches ayant pour objectif de créer de nouvelles places d'accueil.

Un nouveau mécanisme de financement permettant de doter les Commissions communautaires a été adopté le 12 juillet 2012. Dans ce cadre, la Région octroie dorénavant 6 millions d'euros par an aux Commissions communautaires pour investir dans ce secteur. La Région confirme ainsi sa volonté d'appuyer les Communautés dans l'action à mener en matière d'accueil de la petite enfance.

La population des enfants de moins de 3 ans a crû de 34 % entre 2000 et 2010, soit une augmentation de l'ordre de 13.000 enfants en dix ans.

Cette croissance se poursuit sur la période allant de 2010 à 2020, mais à un rythme plus modéré (+12,64 %). Le nombre d'enfants de moins de 3 ans va ainsi passer de 51.149 à 57.615 unités, soit une augmentation de près de 6.466 enfants de moins de 3 ans en 10 ans.

En période de pénurie de places d'accueil, ce sont les familles les plus fragilisées qui subissent le plus les discriminations pour l'accès aux places en crèche. Il convient donc de renforcer l'offre de places d'accueil à participation forfaitaires parentales sociale (PFP). L'enjeu est de permettre aux parents en recherche d'emploi ou en formation d'accéder aux services des milieux d'accueil. L'ouverture de nouvelles places d'accueil contribue également au renforcement de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi des femmes. Rappelons que le milieu d'accueil est un espace de socialisation et d'immersion important où se construisent les fondations des futurs apprentissages chez l'enfant.

L'intervention régionale dans le Plan crèches a été réalisée tant en infrastructure (octroi de subsides d'investissement aux communes, réalisation de crèches dans le cadre des Fonds structurels européens, contrats de quartier, subsides Cocof) qu'en octroi de postes ACS. L'octroi de subsides directs aux communes (arrêté infrastructure) a été un élément clé du Plan Crèches.

Grâce à la politique menée par la Région bruxelloise, 75 projets de création ou d'agrandissement de structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans ont pu être lancés permettant à l'horizon 2015 la création de 2136 places de crèches supplémentaires.

Le soutien régional a été concentré dans les zones où le taux de couverture en places de crèche est le plus faible.

Action 27 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a lancé un appel à projets vers les différents pouvoirs organisateurs, pour un budget global de 12,5 millions d'euros en vue de créer des places supplémentaires dans le fondamental et le secondaire. Grâce à ce plan, plus de 3.800 places supplémentaires ont été ou seront créées d'ici 2015

La Région connaît un essor démographique sans précédent. Selon les prévisions de l'IBSA (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse), la population globale va augmenter de près de 13 % de 2010 à 2020.

La population des enfants de 3 à 12 ans a crû de 20 % ces 10 dernières années et, entre 2012 et 2020, on estime que la croissance des enfants de 3 à 12 ans atteindra plus de 16 %.

On prévoit d'ici 2015 la nécessité de créer 18.000 places dans le fondamental (maternel et primaire) et 4.700 places dans le secondaire !

Consciente de l'urgence d'ouvrir un maximum de places dans un délai minimum, la Région bruxelloise a lancé son Plan Écoles.

En novembre 2011, 29 projets ont été sélectionnés sur 12 communes bruxelloises.

Cette initiative régionale va permettre la création de 3.818 places. L'immense majorité de ces places sont créées en 2012 (2849 en 2012, et 969 en 2013).

En sus des places créées par la Région bruxelloise, de nombreuses places vont également être créées d'ici 2015 : les places supplémentaires provenant des autres pouvoirs organisateurs s'élèvent à 5566 places pour la Communauté française et 2340 pour la Communauté flamande, auxquelles s'ajoutent 1530 nouvelles places du réseau libre du Segec.

Au total, le nombre de places créées est de 13.254 places sur les 18.000 nécessaires d'ici 2015. Ainsi, ¾ des besoins estimés à l'horizon 2015 seront rencontrés !

Action 28 : WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles va intégrer, dans la campagne de communication sur la gestion de la diversité des RH dans les entreprises, une information sur les possibilités d'accueil de la petite-enfance

Action 29 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va développer l'offre d'accueil flexible, d'urgence et en halte-accueil

Action 30 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles et le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique vont augmenter le nombre de structures d'accueil d'enfants dans les zones d'activités économiques.

Action 31 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va développer une recherche sur la réduction des inégalités en matière de santé (périnatalité) et développer des outils spécifiques pour les populations fragilisées.

Action 32 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va développer des outils spécifiques de communication en matière de santé de l'enfant pour les populations fragilisées.

Action 33 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va rendre l'information accessible aux publics précarisés dans les consultations ONE en développant des outils spécifiques, fiches thématiques, DVD,... dans le cadre de la poursuite de la mission de suivi préventif universel ONE (gratuité) et le suivi renforcé lorsque cela s'avère nécessaire.

Action 34 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va poursuivre l'accompagnement de tous les acteurs de l'accueil quant à l'implémentation du code qualité qui promeut la bonne application de la CIDE dans les milieux d'accueil.

Action 35 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va expérimenter un nouveau modèle de suivi de la santé des enfants en milieu d'accueil dans le cadre de la poursuite du suivi préventif dans les consultations prénatales et finaliser la réflexion concernant le suivi en milieu d'accueil.

Action 36 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va mettre en place une réforme du secteur des consultations prénatales de l'ONE, dans le cadre de la poursuite de la mission de suivi préventif universel ONE (gratuité) et le suivi renforcé lorsque cela s'avère nécessaire.

Action 37 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va promouvoir la santé mentale de la future-mère et du jeune enfant dans le cadre des PSP et encourager le dépistage des trouble du langage.

Action 38 : COMMUNAUTE GERMANOPHONE :

Le gouvernement germanophone met en œuvre la modernisation et la restructuration des centres PMS et centres de santé, du DKF ainsi que des services sociaux d'aide à la jeunesse.

Ce projet de restructuration fait partie du concept de développement régional de la communauté germanophone et vise l'accès équitable à la formation. Les services de la petite enfance (DKF en CG) les centres PMS et les services sociaux d'aide à la jeunesse vont travailler dans un service intégré unique.

Ce projet vise à atteindre les objectifs que s'est assigné la CG en matière de formation :

- assurer l'égalité des chances en matière de formation et améliorer la qualité de la formation proprement dite ;
- soutenir au mieux chaque jeune en tenant compte de son niveau de développement, de ses capacités et de ses propres objectifs, afin de l'aider à trouver sa place dans la société et qu'il puisse s'y assumer par ses propres moyens. Cela vaut particulièrement pour les enfants et les jeunes issus de familles peu instruites, ceux qui ont besoin d'un soutien pédagogique spécialisé, sont issus de l'immigration, présentent des troubles du comportement, ont des problèmes psychiques, sociaux et/ou émotionnels, ou encore sont malades ;
- promouvoir le développement personnel des jeunes en leur permettant de participer activement à leur propre processus d'éducation et d'apprentissage, en renforçant leur confiance en eux et en tenant compte non seulement de leurs propres aptitudes, méthodes et rythmes d'apprentissage mais aussi de leur origine sociale et culturelle
- faire acquérir aux jeunes les connaissances absolument nécessaires mais aussi et surtout développer chez eux des aptitudes et capacités par l'apprentissage de méthodes de travail, de modèles d'organisation du travail et de stratégies permettant la résolution de problèmes, afin de les préparer à assumer un rôle actif et créatif dans leur vie sociale et professionnelle ;
- aider les jeunes à devenir des citoyens responsables dans une société démocratique libre en éveillant leur intérêt pour le social, le politique, le culturel et l'économique

Pour réussir ces défis, il semble essentiel de proposer une aide pour les enfants de 0 à 3 ans.

L'aide commence donc dès la naissance de l'enfant afin de soutenir précocement le développement sain de l'enfant dans son milieu familial en détectant rapidement les contextes à risque et en permettant une promotion précoce, par exemple via un programme spécifique pour les familles à risque (Fonds pour les femmes enceintes en situation d'urgence, « sonnette d'alarme » visant l'identification précoce des situations problématiques, etc.).

Le soutien proposé doit être facilement accessible, tout en évitant la stigmatisation des familles défavorisées. Il doit donc prendre la forme d'une mesure universelle, en se rendant dans toutes les familles.

Ensuite ce nouveau service poursuivra son travail avec des actions en milieu scolaire et en soutenant la santé mentale des enfants et jeunes :

La promotion et la garantie de la réussite scolaire sont intimement liées à la promotion de la santé mentale, étant donné qu'elles constituent un moyen efficace de briser le cercle vicieux « pauvreté - exclusion sociale - échec scolaire - mauvais comportement sanitaire - abandon scolaire - sous-emploi ou chômage - exclusion sociale – pauvreté ».

3.2.2. Objectif opérationnel 2: Promouvoir une offre de services intégrée dans laquelle les besoins de l'enfant sont centraux.

Ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile reconnaît l'importance d'une offre de services intégrée dans laquelle les besoins des enfants sont centraux. Cela peut uniquement être réalisé par une coordination solide entre les différents prestataires de services.

Des services universels pour la petite enfance, la santé, l'éducation et le logement sont nécessaires : ils doivent être faciles d'accès, non bureaucratiques, flexibles, respectueux des différences culturelles des bénéficiaires, de leur origine sociale et religieuse et doivent leur permettre d'accéder à un réseau plus large de familles et de services. Les services devraient promouvoir l'épanouissement personnel et le renforcement des capacités des enfants et stimuler leur résilience en situation de crise. Ils doivent également être offerts par du personnel formé à l'écoute, soucieux des besoins des enfants et des familles en situation de pauvreté et attentif à les placer au cœur de leur action.

Action 39 : FEDERAL :

La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté libèrera 2 millions d'euros pour la promotion du secteur de l'économie sociale. Par ce biais-là, elle espère donner de nouvelles impulsions aux projets pilotes et aux initiatives innovantes. L'appel à projets 2013 soutiendra l'économie sociale dans la mise sur pied de projets concrets visant entre autres à combattre la pauvreté infantile ou à permettre une meilleure conciliation entre travail et famille.

L'appel à projets économie sociale a pour but de promouvoir le secteur de l'économie sociale, de donner de nouvelles impulsions aux projets pilotes et d'investir dans l'innovation. Les entreprises d'économie sociale sont en effet des partenaires importants dans la création d'opportunités sur le marché de l'emploi à l'attention des groupes cibles les plus fragiles et dans la lutte contre la pauvreté infantile. Elles permettent des avancées dans différents domaines: insertion socioprofessionnelle, accueil et garde d'enfants, santé, alimentation, énergie, accès à la culture, etc.

Avec l'appel à projets 2013, la secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté entend soutenir des projets portant sur une alimentation saine et des initiatives extrascolaires pour les enfants.. 2 millions d'euros ont été libérés à cet effet.

Action 40 : FEDERAL :

La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté plaide pour la poursuite du programme ROMED du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne en 2013 – 2014 en Belgique.

La médiation est très importante pour supprimer les inégalités auxquelles les Roms sont confrontés. Le programme ROMED a pour but de dispenser une formation supplémentaire aux médiateurs Roms à travers toute l'Europe en vue d'approfondir leurs compétences et d'améliorer la qualité de leurs services. Le programme de médiation doit contribuer à améliorer l'accès aux services des familles roms et de leurs enfants.

Action 41 : FEDERAL : Le ministre des Finances et le Secrétaire d'État à la Politique des familles veilleront à mieux relayer les informations sur les services du SECAL.

Action 42 : FEDERAL : Le ministre des Finances veillera à ce que le SECAL informe en détail le débiteur d'aliments de l'état d'avancement de son dossier, de ses paiements et de ses arriérés.

Action 43 : FEDERAL : Le ministre des Finances examinera avec le SPF Finances comment les informations concernant le dossier fiscal d'un demandeur peuvent être automatiquement mises à la disposition du SECAL. L'approbation du projet de loi sur l'échange de données aux Finances est nécessaire pour cela.

Pour venir en aide aux familles confrontées à la défaillance du débiteur d'aliments, le gouvernement entend améliorer l'action du service des créances alimentaires (SECAL). Dans ce cadre, la possibilité d'assouplissement de l'accès au SECAL sera examinée étant donné que tout le monde ne peut pas faire appel aux systèmes d'avances en raison du plafond de ressources nettes, tout particulièrement les mères isolées qui travaillent.

Action 44 : FLANDRE : Le ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille et la ministre de l'Énergie, du Logement, des Villes et de l'Économie sociale prolongeront leur soutien aux services locaux d'accueil de voisinage et lanceront en 2013 un exercice de réflexion sur la réorganisation de la garde d'enfants scolarisés.

Les services locaux d'accueil de voisinage sont très importants pour les familles pauvres ayant de jeunes enfants. Ils offrent en effet la possibilité aux parents d'amener leurs enfants à la garderie lorsqu'ils sont en entretien d'embauche ou en formation. Cet accueil peut également être vu comme un lieu de rencontre propice au dialogue, à la détente, à la construction d'un lien de confiance ou plus simplement à l'écoute. Pour les jeunes enfants, c'est une chance incomparable d'apprendre à faire connaissance avec d'autres enfants de leur âge ou de se développer sur le plan cognitif, émotionnel et social.

Action 45 : FLANDRE :

Le ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, en collaboration avec la ministre de l'Innovation, des Investissements publics, des Médias et de la Lutte contre la pauvreté, le ministre de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Affaires bruxelloises et la ministre de l'Énergie, du Logement, des Villes et de l'Économie sociale, poursuivra l'appel à projets 'preventieve gezinsondersteuning met bruggen onderwijs/werk'. 900 000 euros ont été libérés à cet effet pour 2013. En 2014, les possibilités d'ancrage structurel seront examinées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le soutien préventif aux familles.

Ces projets ont pour but d'améliorer les perspectives d'avenir des enfants défavorisés, d'impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants en tant que partenaires au projet d'éducation, de stimuler et de soutenir l'éducation précoce entre le parent et l'enfant et de soutenir les parents dans les premières étapes du trajet d'activation. L'appel s'adresse aux initiatives accessibles à tous qui s'articulent autour du soutien préventif aux familles. L'un des principaux aspects de cet appel est la collaboration avec le groupe cible et la participation de ce groupe cible.

Action 46 : FLANDRE : Le ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille redéfinira le soutien préventif aux familles sur le plan organisationnel et institutionnel ainsi qu'au niveau du contenu, en accordant une attention spécifique aux familles en situation de pauvreté. Le soutien préventif aux familles sera renforcé, avec Huizen van het Kind comme principal levier.

Les soins prénataux seront renforcés grâce aux Huizen van het Kind.

Toutes les initiatives en matière de soutien préventif aux familles seront reprises et ancrées réglementairement dans le décret 'portant organisation du soutien préventif aux familles'.

Le modèle actuel de soutien préventif aux familles ne parvient pas à apporter une réponse adéquate à certaines évolutions sociales interpellantes: l'augmentation constante du nombre de naissances, la hausse du nombre d'enfants vivant dans des familles socialement fragiles, le glissement vers des problématiques médicales, le besoin croissant de soutien éducatif et psychologique et le manque grandissant de médecins. Au cours d'un trajet commun parcouru avec les acteurs principaux, nous allons évoluer vers un nouveau modèle de soutien préventif aux familles, dans lequel les Huizen van het Kind joueront un rôle essentiel (en plus de la collaboration avec les (cercles de) médecins généralistes). Ces Huizen van het Kind remplacent les anciens bureaux de consultation ouverts à tous et rassemblent l'offre préventive destinée aux (futurs) familles ayant de jeunes enfants, de manière à rendre cette offre plus accessible. Le renforcement de cette accessibilité et l'élargissement de l'offre sont les lignes de force de la lutte contre la pauvreté infantile. En ce qui concerne le contenu des services, le capital linguistique des jeunes enfants sera mis à profit comme principal booster de leurs futures opportunités sociales. Un soutien adapté aux professionnels sera organisé sur les différents sites et une place claire sera accordée au bénévolat dans ce secteur.

Action 47 : FLANDRE :

Le ministre de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Affaires bruxelloises prévoit une enveloppe en 2013 et 2014 pour l'encadrement de l'enseignement maternel et ses mesures de transition. L'investissement supplémentaire sera de 60,5 millions d'euros en 2013 et de 57,6 millions d'euros en 2014.

Un nouveau règlement qui encadre mieux l'enseignement maternel a vu le jour en 2012. Les grandes classes de maternelle font peur aux parents. Il est important que les tout-petits soient bien encadrés. Le nombre d'élèves par enseignant diminuera.

Les enfants issus de classes sociales défavorisées commencent la maternelle plus tard que les autres enfants. Qui plus est, ils rencontrent souvent des problèmes d'absence régulière en classe. Le risque que les enfants de 1^{re} année aient déjà du retard est considérablement plus élevé dans le groupe d'enfants issus de classes sociales défavorisées. Cette inégalité sociale augmente même au fil des années de l'enseignement primaire. C'est pourquoi il ne faut pas seulement promouvoir de manière intensive une présence régulière et une participation précoce à l'enseignement maternel mais également y associer un encadrement de qualité pour les écoles. Le nouvel encadrement de l'enseignement maternel est assimilé à celui de l'enseignement primaire et se déroule aussi différemment selon la population d'élèves.

Action 48 : FLANDRE :

Le ministre de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Affaires bruxelloises déploiera le projet 'Innoveren en Excelleren in Onderwijs' (pIE.O) dans le cadre de la politique d'enseignement. Un budget de 849.000 euros est prévu dans un premier temps pour cela.

13 écoles à pourcentage GOK (égalité des chances dans l'enseignement) élevé (3 à Bruxelles, 3 à Anvers, 3 à Gand, 4 dans la région minière limbourgeoise) cherchent, par le biais d'un coaching intensif, des formes innovantes d'enseignement en vue de maximiser le gain d'apprentissage, les prestations scolaires et le bien-être des élèves. Le projet fera l'objet d'un monitoring scientifique.

Action 49 : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, membres du Collège réuni, compétents pour l'Aide aux personnes :

Hospichild est un site web proposant des informations sur tous les aspects administratifs, économiques et sociaux de l'hospitalisation d'un enfant. Chaque année, un budget de 90 000 euros lui est consacré.

Action 50 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Ministre en charge de la Cohésion sociale et la COCOF soutiennent, dans le cadre du décret de Cohésion sociale, plus de 230 associations œuvrant à Bruxelles pour le soutien scolaire, via le programme quinquennal 2011-2015 qui représente un budget de près de 4 millions d'euros.

Les objectifs poursuivis par le programme quinquennal 2011-2015 visent à créer du lien, et à mener un véritable travail pédagogique d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les citoyens, et plus particulièrement auprès des enfants et des jeunes, ainsi que de leurs parents et leurs aînés, en rapport avec tous leurs lieux d'apprentissage et de rencontre.

Au regard de ces éléments, la Commission communautaire française concrétise ces objectifs par un soutien à des initiatives locales s'inscrivant dans le partenariat et le travail en réseau. Les initiatives

soutenues veillent également à rencontrer la mixité sociale, culturelle, d'âge et de genre et à encourager une approche et une initiation citoyenne.

Le Collège de la Commission communautaire française a défini les thématiques prioritaires suivantes ainsi que les modalités minimales de mise en œuvre des actions qui les sous-tendent pour les contrats quinquennaux 2011-2015.

Ces thématiques sont issues directement de la déclaration de politique générale du Collège, ainsi que de l'état des lieux des problèmes et besoins sur le territoire de chaque commune de la région de Bruxelles-Capitale et de l'évaluation réalisée par le centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRACS), des politiques menées durant l'actuel quinquennat.

Elles se déclinent comme suit : le soutien et l'accompagnement scolaire ; l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes peu ou non scolarisés ; l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants .

Dans le cadre de ce programme quinquennal, la COCOF octroie à la priorité soutien scolaire près de 4.000.000 d'€. La Commission communautaire française apporte par ailleurs, un soutien complémentaire aux projets bruxellois soutenus par le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI). Ces programmes concernent exclusivement des aides, en fonctionnement et infrastructures, pour les communes et les associations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Action 51 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Ministre en charge de la Cohésion sociale et la COCOF soutiennent un dispositif d'accrochage scolaire : 1,5 millions d'€ annuellement affectés à près de 300 projets.

A travers ce programme, la volonté poursuivie par la Région est de mettre à la disposition des établissements scolaires des 19 communes les moyens leur permettant de favoriser et de collaborer à l'accrochage scolaire des élèves, par la lutte contre l'absentéisme, la violence et les incivilités.

Le Dispositif d'Accrochage Scolaire encourage, dans le cadre de la loi sur l'obligation scolaire, la volonté d'ouverture, le travail en partenariat, le travail en concertation, une dynamique d'action au niveau intercommunal, la synergie entre les différents médiateurs scolaires bruxellois, ainsi que le soutien aux projets locaux ou intercommunaux favorisant l'accrochage scolaire.

Les projets soutenus doivent promouvoir la mixité des publics, l'égalité des chances, la diversité : « *La politique en matière d'égalité des chances et de diversité en Région de Bruxelles-Capitale vise le renforcement de l'émancipation, l'égalité de traitement et la non-discrimination. Elle se focalise sur 5 thèmes principaux : égalité entre les femmes et les hommes, diversité ethnoculturelle, accessibilité maximale sans distinction de l'état de santé actuel et futur, égalité de traitement des lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres et lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale* ».

A travers ce dispositif, la Région consacre annuellement près de 1.500.000 € pour soutenir plus de 300 projets par an.

Action 52 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

La Ministre de la Santé et la COCOF soutiennent 3 réseaux d'associations œuvrant au soutien de l'enfant pour un montant de 130.000 € annuels

1. Le réseau « Rézo Santé 1030 – Jeune enfance parentalité » dont l'objet social est d'accompagner la fonction parentale et renforcer la relation éducative entre parents et enfants.

2. Le réseau « Prévention des troubles précoces du développement et de l'attachement chez le jeune enfant » dont l'objet social est d'améliorer la qualité de vie de l'enfant tant au niveau de sa santé mentale que corporelle et sociale, et de répondre à des demandes de thérapie pour des enfants en difficulté. La démarche vise aussi à soutenir les parents dans leurs compétences. L'intervention des professionnels de la psychomotricité vise donc à créer un environnement favorable pour encourager les processus de maturation.
3. Le réseau « Bruxelles Est » dont l'objet social est la prise en charge des situations de crise et d'urgence dans les familles en grande souffrance psycho-sociale. Il développe des collaborations avec le SAJ et le SPJ et déploie une action de prévention au sein du système scolaire afin d'aborder, le plus tôt possible, les difficultés, les problématiques et les questions rencontrées par les enfants et les adolescents. Un travail d'intervision réunissant des professionnels des différentes institutions et collaborant autour des mêmes situations cliniques de crise est organisé.

Action 53 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

La Ministre de la Santé et la COCOF soutiennent un projet œuvrant autour des facteurs de risque pour la petite enfance au sein des familles toxicomanes pour un montant de 50.000 € annuels

Dans le domaine des toxicomanies, la Commission communautaire française soutient le projet de l'antenne Alizés d'Interstices CHU Saint-Pierre. Ce projet a notamment pour objectif d'évaluer les facteurs de risques pour la petite enfance au sein des familles toxicomanes.

Action 54 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

La Ministre de la Santé et la COCOF soutiennent plusieurs lieux de rencontre enfants/ parents.

La Commission communautaire française subventionne plusieurs lieux de rencontre enfants/ parents qui ont, parmi leurs vocations, celle de contribuer à la réduction des inégalités sociales et de santé. Leurs finalités sont multiples : la prévention des troubles du développement psychique chez l'enfant, le soutien au lien familial, la socialisation des enfants et des parents permettant de retisser les liens familiaux, et la construction de démarches collectives et de solidarités de proximité.

Action 55 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

La Ministre de la Santé et la COCOF soutiennent les maisons médicales qui jouent un rôle essentiel en terme de prévention auprès des enfants et de leur famille

Dans le cadre des maisons médicales, le médecin généraliste est le spécialiste de la santé assurant le suivi, la prévention, les soins et le traitement des malades de sa communauté, dans une vision à long terme de la santé et du bien-être de ceux qui le consultent. Son champ de prise en charge est horizontal, là où les autres spécialités exercent plus dans la verticalité d'un problème médical précis. Le médecin connaît l'histoire de son patient. Il est le plus capable d'évaluer son état de santé et d'identifier ses facteurs de risque. Ce rôle central dans le suivi et la coordination des soins de prévention de son patient est d'autant plus justifié que la « pratique de prévention » pour le médecin ne doit pas être conçue comme une activité ponctuelle mais bien comme un processus continu, tout au long de la vie du patient, en fonction de son âge, de ses facteurs de risque, de son histoire. A titre indicatif, dans le cadre de la prévention sanitaire des enfants et des adolescents, une consultation

pour un motif précis est souvent l'occasion, à des degrés et sur des thèmes divers en fonction du vécu du moment, d'aborder avec l'adolescent, à travers la transformation du corps ou les soucis dermatologiques ou gynécologiques, la sexualité, la prise de risque, l'hygiène de vie, les activités sportives. Au cours de ces moments privilégiés, il est difficile de dissocier l'acte de prévention de la consultation de soin.

Action 56 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

La Ministre de la Santé et la COCOF soutiennent les équipes « enfants » et « adolescents » au sein des services de santé mentale.

Dans le domaine de la santé mentale, les travaux récents permettent de mieux analyser les mécanismes de formation des inégalités et, partant, d'optimiser les politiques d'investissement dans les individus selon les étapes du cycle de vie. Les conditions de développement dans la petite enfance seraient particulièrement déterminantes de la santé mentale, des compétences et de l'emploi des individus à l'âge adulte. Dans le cadre des agréments des services de santé mentale, plusieurs équipes enfants et adolescents sont soutenues. De profondes transformations ont affecté notre société depuis quarante ans. Les conditions de vie familiale, scolaire, relationnelle, les cadres sociaux traditionnels devenus trop flous pèsent sur les enfants et les adolescents.

Action 57 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances veulent développer des lieux positifs de dialogue entre les familles précarisées et les services au public

Action 58 : WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche veut faciliter l'accès au logement pour les familles nombreuses précarisées.

Action 59 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire va réaliser une étude sur l'apprentissage du français par les enfants de migrants (les résultats de l'étude pourront être répercutés auprès des acteurs de l'Education permanente, des centres culturels, des bibliothèques, des écoles de devoirs).

Action 60 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire va poursuivre la mise en œuvre du décret encadrement différencié du 30 avril 2009.

Action 61 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire va améliorer l'orientation des élèves primo-arrivants en tenant compte de leurs acquis scolaires

Action 62 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles va accorder une attention particulière à l'orientation des enfants vers l'enseignement spécialisé.

Action 63 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire va favoriser l'accrochage scolaire des enfants de familles Rom.

Action 64 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire va mettre en place des dispositifs destinés à remédier aux difficultés liées à la maîtrise du français des enfants d'immigrés.

Action 65 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'enseignement obligatoire va mettre à disposition des pouvoirs organisateurs un cahier des charges technique garantissant à chaque élève un repas équilibré pour un prix abordable.

Action 66 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et la Ministre de l'enseignement obligatoire vont mener une politique commune en faveur de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

Action 67 : WALLONIE :

Le Ministre de l'Agriculture va pérenniser et étendre les actions "fruits et légumes à l'école", "lait à l'école" et « bon app' au camp"

Action 68 : WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche va prévoir, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Régionale de Développement durable, un dispositif permettant de s'assurer de la prise en compte des intérêts de l'enfant.

Action 69 : WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Énergie, du Logement et de la Recherche va modifier la législation afin que l'intérêt de l'enfant, notamment quant à la localisation du logement soit pris en compte dans l'attribution d'un logement social .

Action 70 : WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Énergie, du Logement et de la Recherche va modifier la réglementation afin d'accorder aux mineurs mis en autonomie des points de priorité régionaux pour accéder à un logement social.

Action 71 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va mettre en place un fond à l'attention des services agréés de l'aide à la jeunesse leur permettant d'avancer les garantie locatives pour les jeunes suivis en autonomie ainsi que des frais de première installation

Action 72 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va mettre en place des équipes de permanence dans les SAJ qui permettent de répondre rapidement et adéquatement aux demandes qui leur sont adressées.

Action 73 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va mettre en place un mécanisme d'intervention intensive et d'urgence en famille pour les situations inquiétantes concernant de jeunes enfants.

Action 74 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va promouvoir la transparence et la transmission des écrits professionnels.

Action 75 : WALLONIE :

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances va rénover et généraliser les chambres individuelles dans les institutions d'hébergement.

Action 76 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va favoriser les actions de prévention et de soutien à la parentalité, ainsi que les coordinations intersectorielles entre professionnels.

Action 77 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va mener via les AMO des actions de prévention spécifiques avec les familles précarisées.

Action 78 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va iinitier un groupe de travail visant à favoriser le maintien du lien entre les enfants placés ou séparés d'un ou de ses parents se trouvant en situation de pauvreté.

Action 79 : WALLONIE :

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme va insérer un volet "droits de l'enfant" dans la formation fournie au personnel communal ayant un lien direct avec les enfants.

Action 80 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre de la Fonction publique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles va améliorer la prise en compte des droits de l'enfant au sein des services publics par l'introduction, dans le programme général de formation, d'une formation relative aux droits de l'Enfant à l'attention des membres du personnel concernés

Action 81 : WALLONIE :

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances va promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre du Plan HP par une sensibilisation des communes concernées

Action 82 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va intégrer les droits de l'enfant dans la formation continue des acteurs de l'enfance et valoriser la formation continue des professionnels de l'accueil de la petite enfance

Action 83 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va renforcer la formation continuée des professionnels de l'accueil dans une logique d'inclusion. Accompagner les professionnels par rapport à l'accueil de la diversité.

Action 84 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports va intégrer dans le cadre de la formation des cadres sportifs un module sur les droits de l'enfant.

Action 85 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur va intégrer, dans le cadre de la révision de la formation initiale des enseignants, un module abordant les droits de l'enfant dans le cursus de tous les futurs enseignants

Action 86 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va s'assurer que les droits de l'enfants sont inclus dans les formations obligatoires initiales et continues via les services des méthodes pour les SAJ-SPJ-IPPJ et via le CAP pour les services agréés. A défaut, les y inclure.

Action 87 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va adresser à chaque nouveau membre de la CCOJ, de la CCMCJ ou du CJCF un courrier, rédigé en collaboration avec l'OEJAJ, comprenant une information et une brochure de sensibilisation aux droits de l'enfant .

Action 88 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de Wallonie vont intégrer dans le protocole de collaboration entre les administrations la sensibilisation aux droits de l'enfant dans les services relevant de la politique de santé.

Action 89 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va organiser tous les trois ans et en collaboration avec le Service de la Jeunesse, les OJ et CJ, une foire aux outils pédagogiques traitant d'un des axes privilégiés du Plan triennal relatif aux droits de l'enfant

Action 90 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va intégrer spécifiquement l'aspect droits de l'enfant dans le décret Accueil Temps Libre et soutien à l'accueil extrascolaire, en concertation avec les acteurs du secteur et en se calquant sur le décret école des devoirs et centres de vacances.

Action 91 : WALLONIE :

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances va mener des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant à destination des services relevant de la politique de l'action sociale et de l'égalité des chances.

Action 92 : COMMUNAUTE GERMANOPHONE :

Le gouvernement germanophone met en place une série d'actions visant l'enseignement et la formation professionnelle afin d'éviter une rupture scolaire.

- enseignement obligatoire et gratuit : les résultats d'une enquête effectuée en 2012 concernant les frais scolaires seront à la base d'une nouvelle réglementation à ce sujet. La mise en œuvre est prévue pour 2014
- une école des devoirs à tarifs très démocratique est mise en place à Eupen, dont la coordination dépend de l'enseignement communautaire
- mise en place d'un concept visant à accueillir et à soutenir les élèves nouveaux-arrivants afin de leur permettre un parcours scolaire valorisant
- mise en place du projet « time-out » qui vise la réinsertion scolaire pour des élèves du secondaire en décrochage
- des mesures favorisant la réussite d'un apprentissage professionnelle : la formation en alternance ; 95% des jeunes formés de cette manière trouvent rapidement un emploi et leur permet en fonction de leur capacités professionnelles une promotion professionnelle. La première année de formation présente souvent un risque d'abandon. Des mesures spécifiques visant surtout les problèmes sociaux à l'origine de l'abandon sont mises en place le projet « Starterkit permet un accompagnement différencié des élèves apprentis .

3.3. Objectif stratégique 3: Promouvoir la participation des enfants aux activités sociales, sociétales, de loisirs et sportives et stimuler le droit des enfants à être entendus.

3.3.1. Objectif opérationnel 1: Promouvoir le droit des enfants à être entendus.

Tout le monde a droit à l'épanouissement social. Ce droit s'applique également aux enfants. Les enfants sont des citoyens à part entière dont le point de vue doit être respecté. Ils ont le droit de s'exprimer activement au sujet de tous les thèmes qui les concernent.

Action 93 : FEDERAL :

La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté prendra une initiative afin d'encourager les jeunes qui grandissent en milieu urbain à participer davantage aux discussions et aux débats sociaux sur des thèmes liés à leur cadre de vie.

Les jeunes des villes, dont les jeunes issus de l'immigration, constituent un groupe cible difficile à atteindre, surtout lorsqu'ils grandissent dans un contexte urbain. Avec cette action, la secrétaire d'État veillera à favoriser la participation de ce groupe cible. Les figures emblématiques signifient souvent beaucoup pour les jeunes qui grandissent dans un environnement urbain et peuvent aider à favoriser ce processus de participation. Ces modèles positifs peuvent en effet jouer un rôle majeur dans les campagnes de sensibilisation, pour réfuter les stéréotypes, identifier les préjugés de la société, etc.

Action 94 : FEDERAL :

La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté regardera comment traduire le plan de lutte contre la pauvreté infantile en langage adapté aux enfants afin de le rendre lisible pour le groupe cible. Elle veillera également à ce que la mise en pages soit attrayante.

Les enfants constituent le groupe cible de ce plan de lutte contre la pauvreté infantile. Ce plan doit être lisible, compréhensible et concret aux yeux des enfants de manière à ce qu'ils soient au courant de la politique qui les concerne. Les écoles et associations qui combattent la pauvreté doivent y mettre du leur.

Action 95 : FEDERAL :

La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté veut donner aux enfants la possibilité d'exprimer leur avis au sujet de ce plan et d'apporter leur contribution à la politique de lutte contre la pauvreté infantile.

Tout feedback concernant ce plan peut être envoyé par e-mail à l'adresse laparoleauxjeunes@mi-is.be . Cette adresse sert aussi à recueillir de nouvelles idées pour la politique de lutte contre la pauvreté infantile. Les réactions seront abordées lors du suivi et de l'évaluation de ce plan.

Action 96 : La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté utilisera le baromètre interfédéral de la pauvreté, qui reflète l'évolution de la pauvreté au fil des ans, pour sensibiliser les enfants à la pauvreté. Les écoles et associations seront encouragées à utiliser le manuel pédagogique qui accompagne le baromètre pour mieux faire connaître le phénomène.

Il est primordial d'accroître les connaissances sur la pauvreté et de sensibiliser les différents groupes de population à l'aide d'une communication ciblée. Les écoles et associations peuvent jouer un rôle majeur dans cette optique. Grâce au baromètre et au manuel, les écoles et associations disposent d'un instrument leur permettant d'aborder le thème de la pauvreté avec les enfants/jeunes. La pauvreté est plus proche de l'environnement des jeunes qu'on ne le pense. Il est important que les jeunes sachent que la pauvreté existe encore aujourd'hui en Belgique.

Action 97 : FLANDRE :

Le ministre de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Affaires bruxelloises veillera à une meilleure communication entre les écoles et les parents. Les écoles feront des efforts particuliers en ce sens à l'égard des parents.

Sur la base d'un 'plan d'action diversité', les associations de parents tenteront d'accroître l'implication des parents défavorisés dans la scolarité de leurs enfants.

Une évaluation de la déclaration d'engagement sera réalisée afin de déterminer s'il s'agit ou non d'un bon instrument d'accroissement de l'implication des parents.

Pour les parents défavorisés, l'école est souvent un 'autre monde' et vice versa; la communication entre l'école et le(s) parent(s) ne se passe pas toujours bien. Cela peut donner l'impression que ces parents se sentent peu concernés par la scolarité de leur enfant. Une implication suffisante des parents dans le parcours scolaire de leur enfant est essentielle pour augmenter ses chances de réussite. Nous attendons des parents qu'ils s'intéressent à ce que leur enfant vit à l'école, qu'ils aient une attitude positive vis-à-vis de l'école et du travail scolaire, qu'ils garantissent un environnement calme dans lequel l'enfant pourra faire ses devoirs, qu'ils veillent à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école,... Les parents défavorisés négligent souvent ces aspects-là. Lorsque les chances de réussite d'un élève sont précaires, ce type d'engagement fait d'autant plus la différence.

D'une part, l'école explique clairement les efforts et initiatives qu'elle met en place pour favoriser le dialogue avec les parents et d'autre part, les parents s'engagent à s'investir. La réciprocité, l'interaction entre l'école et les parents, est un élément essentiel de cette déclaration d'engagement.

Les associations coordinatrices de parents se concertent entre autres avec le réseau flamand contre la pauvreté et le Forum des minorités pour déterminer la manière dont ils peuvent communiquer cette déclaration d'engagement aux parents difficiles à joindre.

Action 98 : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, membres du Collège réuni, compétents pour l'Aide aux personnes :

La COCOM finance la recherche-action « La majorité, un passage redouté » (Budget 2011 : € 110000).

Les acteurs de terrain actifs dans le domaine de l'aide (spéciale) à la jeunesse constatent que de plus en plus de jeunes viennent frapper à leur porte. Parmi ces derniers, nombreux sont ceux qui vivent dans une situation de pauvreté extrême, qui sont perdus et qui ne dépendent que d'eux-mêmes. Trop de jeunes, dont le parcours a déjà été marqué par de multiples ruptures, sont abandonnés à leur sort par les services qui les accompagnent, au moment où ils perdent leur point de repère. La COCOM finance une recherche-action, menée par les services Abaka et SOS Jeunes Initiatives Jeunesse, qui vise l'introduction de nouvelles pratiques innovantes et participatives.

Action 99 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va modifier le décret du 4 mars 1991 afin d'y insérer un nouveau titre VIII bis relatif à la participation et à la prise en compte de la parole des jeunes et des familles quant aux décisions et mesures qui les concernent prises tant par les services agréés que les services publics (SAJ, SPJ, IPPJ) de l'aide à la jeunesse

Action 100 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Ministre-Président va initier un processus de consultation et de participation des enfants dans le cadre de la préparation, du suivi et de l'évaluation du plan consacré aux droits de l'enfant

Action 101 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire va dresser un inventaire de la législation sur le droit à la participation des élèves dans les décisions les concernant. Sur base de l'inventaire, modifier éventuellement ces législations en vue de se conformer aux prescrits de la CIDE.

Action 102 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va intégrer dans le référentiel soutien à la parentalité l'aspect « participation » afin de promouvoir dès le plus jeune âge les conditions et éléments favorisant le développement de l'enfant en vue d'optimiser ses capacités de participation.

Action 103 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va évaluer, avec le concours du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française, le fonctionnement des structures de concertation locale des enfants et des jeunes et proposer un cadre qui garantisse le fonctionnement de ces structures partout où elles peuvent être mises sur pied

Action 104 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique va promouvoir la participation des enfants dans l'ATL.

Action 105 : COMMUNAUTE GERMANOPHONE :

Le Conseil de la Jeunesse en Communauté germanophone est mandaté par le Gouvernement et par le décret visant à soutenir l'animation de jeunesse du 6 décembre 2011.

Voici certaines mesures entreprises par le Conseil de la Jeunesse :

- Le dialogue structuré : Le dialogue structuré avec la jeunesse est une partie importante et intégrante de la stratégie européenne de jeunesse et agit en tant que forum à la réflexion commune sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la collaboration européenne dans le domaine de la jeunesse. Il inclut la consultation de jeunes et des organisations de jeunesse dans tous les pays membres.

Depuis début 2013 : Dialogue structuré sur l'inclusion sociale.

- Groupe de travail sur les organisations de jeunesse.
- Groupe de travail sur l'Europe.
- Groupe de travail sur l'éducation politique.
- Groupe de travail sur les médias.
- Groupe de travail sur la coordination des représentations.

En plus de ces thèmes, le Conseil de la Jeunesse en Communauté germanophone a lancé début 2013 un groupe de travail « Achtsamkeit », une mesure de prévention contre la pression émotionnelle et la propension à la violence chez les jeunes en Communauté germanophone. Ce groupe de travail s'inscrit dans les réflexions menées au sujet du plan stratégique pour la jeunesse dans le cadre de l'action 3 : organiser une formation sur « La gestion des craintes des jeunes » et « La planification de l'avenir » pour les animateurs.

3.3.2. Objectif opérationnel 2 : Permettre et promouvoir la participation des enfants aux activités sociales, de loisirs, culturelles, sportives et sociétales.

Les enfants en situation de pauvreté doivent être impliqués dans la vie sociale. Ils doivent pouvoir participer à des activités sociales, des activités de loisirs, à la culture et à des activités sportives.

Action 106 : FEDERAL :

La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté veillera à d'augmenter l'enveloppe lutte contre la pauvreté infantile parmi les moyens participation socioculturelle mis à la disposition des CPAS.

Les CPAS ont une tâche essentielle à accomplir dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la création d'opportunités pour les enfants. Grâce à une enveloppe de près de 11 millions d'euros – dont 4,2 millions pour la lutte contre la pauvreté infantile – les enfants ont la possibilité d'obtenir une intervention via le CPAS en vue de participer pleinement à notre société. Ils peuvent ainsi bénéficier du remboursement d'une partie de leur abonnement à un club sportif, de leur ticket d'entrée à un musée ou encore du prix d'achat de leur ordinateur, etc. Ces moyens contribuent à lutter contre la pauvreté infantile et améliorent le bien-être des enfants.

Action 107 : FEDERAL :

La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté rassemblera les bonnes pratiques de participation des enfants dans un guide pratique pour les CPAS.

Il s'est avéré de l'évaluation (2011) des mesures fédérales pour la promotion de la participation sociale, culturelle et sportive des clients CPAS, avec une attention particulière pour la mesure relative à la lutte contre la pauvreté infantile, que les CPAS sont partie demanderesse pour un échange solide d'informations et d'expériences autour de participation des enfants. Ce guide partira des questions concrètes des CPAS et a pour objectif d'aider à éviter les points chauds potentiels par l'échange de connaissances et d'expérience. Un processus d'apprentissage réciproque sera stimulé afin de développer de nouvelles idées et conclure des partenariats intéressants.

Action 108 : FLANDRE :

Le ministre des Affaires administratives, de la Gouvernance publique, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles soutient et subventionne les associations de tourisme social via Toerisme Vlaanderen. Les familles avec de jeunes enfants qui ne sont jamais parties en vacances peuvent s'adresser à ces organisations pour recevoir l'encadrement et le soutien adéquats.

La participation socioculturelle des enfants en situation de pauvreté mérite également de l'attention. C'est pourquoi il est important d'investir aussi dans l'accès aux vacances des enfants vivant dans la pauvreté. Toerisme Vlaanderen subventionne et soutient les associations de tourisme social conformément au décret Toerisme voor Allen (Tourisme pour tous). L'offre est vaste et variée (camps pour enfants, vacances en famille,...). Afin de soutenir ces organisations, un "lerend netwerk voor aanbieders georganiseerde vakanties" (réseau apprenant pour les organisateurs de vacances) a été mis sur pied. Les familles qui ne sont jamais parties en vacances peuvent ainsi s'adresser à ces organisations pour recevoir l'encadrement et le soutien adéquats.

Action 109 : FLANDRE :

Le ministre des Affaires administratives, de la Gouvernance publique, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles augmente le nombre de 'points de voyage' locaux de 'Rap op stap' pour donner la chance à plus d'enfants de participer pleinement au tourisme de la manière qu'ils ont eux-mêmes choisie.

En 2011, Horizont vzw et Toerisme Vlaanderen ont signé un contrat de coopération en vue d'élargir le groupe cible du Steunpunt Vakantieparticipatie (Point de soutien Participation aux vacances). Le but du projet est de réaliser l'objectif politique "Tous les Flamands doivent pouvoir participer pleinement au tourisme de la manière qu'ils ont eux-mêmes choisie." (cf. note de politique tourisme, plan d'action flamand pauvreté du 9 juillet 2010. L'expertise des deux partenaires est utile pour l'exécution du projet: "Vakantiebemiddeling op maat zonder lidmaatschap, een nieuwe weg in het bereiken van mensen in armoede" (la médiation pour des vacances sur mesure sans affiliation, une

nouvelle manière d'atteindre les personnes en situation de pauvreté). La volonté des deux partenaires est de généraliser le modèle 'rap op stap' à toute la Flandre.

En 2011, le projet 'rap op stap in Vlaanderen' a été lancé en collaboration avec l'asbl Horizont et des moyens supplémentaires ont été libérés à cet effet. Ce projet entend mettre en place un accompagnement facile d'accès, sur mesure et sans affiliation via des 'points de voyage' locaux. Au premier semestre 2013, les premiers bureaux 'rap op stap' ont ouvert à Ypres, Lokeren et Beerse.

Action 110 : FLANDRE :

La ministre de l'Environnement, de la Nature et de la Culture soutient 'Leesweb vzw' en vue d'éradiquer l'illettrisme en atteignant les parents défavorisés qui n'ont pas l'habitude de faire la lecture à leurs enfants et en organisant des séances de lecture en divers endroits.

Ce projet tente d'atteindre les familles défavorisées non habituées à la lecture orale et tente de contribuer, au travers de séances de lecture dans les crèches, bibliothèques, écoles maternelles, à l'éradication de l'illettrisme (notamment chez les jeunes enfants défavorisés). Leesweb vzw relève ce défi à l'aide d'initiatives spécifiques telles que le projet De Boekenkaravaan, l'atelier "Vertellen en Voorlezen" et différents groupes de lecture. L'illettrisme crée encore toujours de nombreux obstacles dans notre société. Ce sont surtout les groupes à risque (les personnes et enfants vivant dans la pauvreté, les minorités ethnoculturelles) qui font face à ce phénomène. Via un accompagnement de groupes de lecture et des projets de lecture à voix haute, l'organisation contribue à favoriser le climat de lecture et la culture de lecture des groupes à risque (dont les jeunes enfants défavorisés, entre autres). Son but ultime est d'aider à éradiquer l'illettrisme (chez les jeunes enfants défavorisés notamment).

Action 111 : FLANDRE :

Le ministre des Sports offrira la chance aux administrations locales et à 50 clubs sportifs de participer au projet 'Multimove voor kinderen', comme le font déjà actuellement 13 administrations locales et 24 clubs sportifs.

Le projet Multimove propose une offre variée d'activité physique pour tous les jeunes enfants. Son but est de souligner l'importance du développement moteur des jeunes enfants (3-8 ans). Les recherches récentes démontrent en effet que les enfants de Flandre bougent trop peu, ce qui provoque non seulement des problèmes de surpoids mais aussi de retard moteur.

Le Vlaams Instituut voor Sportbeheer en Recreatiebeleid vzw (ISB) se charge du volet relatif au développement de produits auprès des autorités locales. La collaboration entre les différents services et organisations locales est cruciale et le service des sports joue un rôle pionnier. La Vlaamse Sportfederatie vzw se charge du volet relatif au développement de produits auprès des fédérations sportives et des clubs sportifs comme acteurs directs.

Action 112 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

La cellule enfance de la COCOF soutient activement les coordinations ATL (accueil temps libre) bruxelloise et encourage le développement d'une politique cohérente en la matière à l'échelle régionale. Une convention entre l'ONE et la COCOF entérinant la mise en place d'une coordination régionale ATL, associant notamment des représentants de ces deux institutions, sera signée en 2013.

L'accueil temps libre des enfants de 2,5 ans à 12 ans permet et promeut la participation des enfants aux activités sociales, de loisirs, culturelles, sportives et sociétales tout en permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Action 113 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Ministre en charge de la Culture et la COCOF mènent une politique tarifaire adaptée aux bas revenus, via l'asbl Article 27 : en 2010, quelque 38.200 places ont ainsi pu être distribuées. L'action sera poursuivie.

L'accès à la Culture, notamment pour les publics fragilisés et les jeunes, est soutenu par le Ministre en charge de la Culture à la COCOF.

La COCOF, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, soutient le développement d'une politique culturelle tarifaire adaptée aux bas revenus, par le biais de l'ASBL « Article 27 ». Cette association a pour mission de faciliter l'accès à la culture pour toute personne vivant en situation de précarité sociale et /ou économique (revenu d'intégration sociale et assimilé).

Il faut en effet rappeler que 270.000 personnes vivent à Bruxelles sous le seuil de pauvreté et devraient donc avoir accès au système mis en place.

Action 114 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Ministre en charge de la Culture et la COCOF développent depuis plusieurs années le projet « La Culture a de la classe ». Cette action sera poursuivie.

La culture joue aussi un rôle de levier d'éducation à la citoyenneté, raison pour laquelle un vaste programme intitulé « La Culture a de la Classe » a été créé par la COCOF il y a plus de 10 ans.

Ce programme permet d'introduire massivement des projets culturels de qualité au sein des écoles, grâce à un partenariat étroit entre le milieu scolaire et associatif.

Depuis le lancement du programme, quelque 715 projets ont été initiés, impliquant plus de 48.800 élèves au total !

Rien que pour l'année scolaire 2011-2012, des moyens ont été dégagés pour un montant total 378.400 euros, permettant de soutenir 78 projets qui profitent à plus de 4.400 élèves. En 2013 et 2014, un budget annuel de 440.000€ sera affecté à cette action.

Action 115 : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Le Ministre en charge de la Culture à la COCOF présentera encore cette année un Plan culturel pour Bruxelles

L'accès de tous à la vie culturelle relevant des droits fondamentaux garantis par la Constitution, un Plan culturel pour Bruxelles visant à rencontrer pleinement cet objectif sera déposé au Parlement

prochainement. Concrètement, le Plan Culturel s'emploiera à lever tous les obstacles qui entravent le plein exercice de ces droits, qu'ils soient matériels, financiers, culturels ou encore psychologiques.

Il s'agit aussi de garantir la proximité de l'offre culturelle, en amenant la culture dans les écoles au profit des jeunes, dans la rue, dans les homes et les logements sociaux, et de promouvoir toutes les démarches culturelles itinérantes. Il s'agit enfin de promouvoir la participation de tous les citoyens bruxellois à la vie culturelle : par des comités d'usagers et le renforcement du rôle des centres culturels bruxellois, ainsi que par la reconnaissance des nouvelles pratiques émergentes ou de la pratique amateur.

Ce vaste programme s'articule autour d'un objectif central : celui de la médiation culturelle, à savoir, la création systématique de passerelles dynamiques entre l'offre culturelle disponible et l'ensemble des publics potentiellement concernés en Région bruxelloise.

Action 116 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports va inscrire, dans la Charte éthique du Sport, le principe de non-discrimination et le droit de l'enfant aux loisirs et au repos par et dans la pratique d'un sport.

Action 117 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

Le Ministre-Président organise un évènement annuel à l'occasion du 20 novembre: véritable fête populaire qui informe, fait connaître les droits des enfants tout en s'amusant.

Action 118 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances va évaluer la mesure de gratuité d'accès des musées pour les groupes scolaires et les organisations de jeunesse et l'amplifier s'il y échet.

Action 119 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va élaborer, en concertation avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et les politiques de cohésion sociales, des indicateurs d'accès des jeunes à une offre d'animation et d'information socioculturelle locale.

Action 120 : WALLONIE :

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la politique aéroportuaire va poursuivre l'action « Sport de rue » qui vient en complément d'un plan de cohésion sociale et vise à multiplier les espaces sportifs de plein air ouverts à tous.

Action 121 : WALLONIE :

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine va augmenter la subvention pour la formation en vue de l'obtention du "brevet-cycliste" afin de toucher, via les asbl, un maximum d'élèves de 5ème primaire

Action 122 : WALLONIE :

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine va mettre en place un plan d'actions d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière dans les écoles qui n'ont pas encore bénéficié d'une telle campagne

Action 123 : WALLONIE :

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances va faire en sorte que l'offre aux parents et aux enfants d'activités et de divertissements dans les services "Répit" soit plus nombreuse et plus variée.

Action 124 : COMMUNAUTE GERMANOPHONE :

Le gouvernement de la communauté germanophone soutient le gratuité des camps sportifs pour enfants en situation précaire.

Sur base d'une analyse approfondie réalisée par l'administration des Sports, il a été constaté que le nouveau décret "Sports" de 2009 porte ses fruits et que le financement et la qualification des moniteurs sportifs connaît une constante amélioration. Le nombre des participants augmente progressivement. Étant donné que pour les organisateurs cet effet se répercute positivement sur leurs finances, l'idée est née de faire participer gratuitement les enfants et jeunes issus de familles à faible revenus.

A cet effet, les organisateurs des camps sportifs sont priés de travailler en étroite collaboration avec les C.P.A.S. de leur commune respective.

Action 125 : COMMUNAUTE GERMANOPHONE :

Le gouvernement de la communauté germanophone a mis en place le décret du 6 décembre 2011 visant l'animation de jeunesse

Ce décret constitue la base d'une subvention structurée de l'animation de jeunesse en Communauté germanophone. Il concerne les jeunes âgés entre 4 et 30 ans.

Ce décret règle les aspects suivants de l'animation de jeunesse :

- le soutien des organisations de jeunesse ;
- le soutien des centres d'information pour la jeunesse ;
- le soutien de l'animation de jeunesse en milieu ouvert ;
- le soutien d'un Bureau de la Jeunesse de la Communauté germanophone ;

- soutien d'un Conseil de la jeunesse de la Communauté germanophone ;
- formation et la formation continue ;
- la Commission « Jeunesse » de la Communauté germanophone.

3.4. Objectif stratégique 4 : Conclure des partenariats horizontaux et verticaux entre différents domaines politiques et différents niveaux d'administration.

La pauvreté infantile a un caractère multidimensionnel et peut uniquement être combattue si l'on développe une gouvernance multiniveaux. Ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile souhaite promouvoir la coordination et la communication entre les différents terrains et niveaux politiques.

Action 126 : FEDERAL :

La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté encouragera les CPAS à mettre en place une structure locale de concertation où CPAS, écoles, crèches et associations de lutte contre la pauvreté, entre autres, se rencontreront pour rechercher quelles solutions sur mesure peuvent être proposées aux enfants pauvres de leur commune. De cette manière, la pauvreté infantile pourra être combattue selon une approche multidisciplinaire.

Les CPAS peuvent jouer un rôle préventif et proactif pour repérer la pauvreté cachée. Ils peuvent jouer un rôle central dans la détection et la lutte contre la pauvreté infantile. Les tâches des plateformes de concertation peuvent s'articuler autour de 3 axes: sensibilisation à la pauvreté infantile, soutien des enseignants et des prestataires de soins et aide concrète. Les CPAS peuvent établir un lien avec des initiatives régionales locales.

Action 127 : FEDERAL :

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique veillera sur l'harmonisation avec la nouvelle politique décrite dans la « déclaration commune pour la réalisation de réseaux et de circuits de soins en santé mentale pour enfants et adolescents » approuvée par la Conférence interministérielle Santé publique.

Il existe un rapport étroit entre la pauvreté et les problèmes de santé mentale chez les enfants et les adolescents. De nombreux facteurs de risques sont associés à une prévalence accrue de problèmes de santé mentale chez les enfants et les adolescents, risques qui sont à mettre en lien avec la famille et la collectivité.

La réalisation de cette nouvelle politique est prévue en trois phases. Une première phase verra l'élaboration de la nouvelle vision politique et se basera sur la réalisation d'un guide comportant des actions spécifiques selon les compétences propres aux Communautés et Régions et en lien avec les lignes d'action de l'Organisation Mondiale de la Santé. Dans une deuxième phase, ce guide servira de base au déploiement d'un plan qui traduira la vision politique en actions concrètes. Enfin, dans la troisième phase, des projets pilotes seront organisés sur le terrain, sur la base de la vision politique et du plan politique.

La nouvelle politique privilégie la coopération intersectorielle. Le travail en réseau implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs, au-delà du secteur de la santé ; le milieu scolaire, l'action sociale...

Action 128 : FLANDRE :

La ministre de l'Innovation, des Investissements publics, des Médias et de la Lutte contre la pauvreté mènera des recherches sur l'image que possèdent les jeunes parents défavorisés et examinera comment transposer ces résultats dans la politique relative aux médias.

Le Studio Kinderarmoede (brainstorm avec des experts nationaux et internationaux organisé fin 2011) a identifié le fait de devenir parent à l'adolescence comme facteur de risque supplémentaire de pauvreté chez les parents et les enfants. Les médias peuvent aider à sensibiliser les jeunes à ce phénomène. Vu l'absence de connaissances suffisantes sur la manière dont les médias traitent actuellement les compétences parentales, le fait de devenir parent tôt et l'image des jeunes défavorisés, une étude sera commandée dans le but de décrire les caractéristiques de l'image des parents adolescents, la manière dont les jeunes défavorisés vivent cette image ainsi que le rôle sensibilisant et autonomisant que peuvent jouer les médias et les autres acteurs.

Action 129 : FLANDRE :

Le ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille officialisera, avec le ministre de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Affaires bruxelloises, la collaboration entre Kind & Gezin et le Département Enseignement et Formation sous forme de véritable collaboration structurelle.

Le passage de la crèche à l'école maternelle est crucial et cette étape est d'autant plus difficile pour les enfants issus de familles fragilisées. Pour atténuer les différents défis que représente cette transition auprès des groupes cibles, Kind & Gezin et le Département Enseignement et Formation examinent ensemble dans quels domaines une collaboration peut s'avérer fructueuse. Sur la base de ces recommandations, nous tenterons d'assurer un passage aisé de la crèche à la maternelle. Ces recommandations portent entre autres sur: la fonction sociale de la garderie et de l'enseignement, la continuité de l'aide, l'attention consacrée à la stimulation linguistique, le développement de compétences dans les secteurs concernés, etc.

Action 130 : FLANDRE :

La ministre de l'Innovation, des Investissements publics, des Médias et de la Lutte contre la pauvreté investira chaque année dans le soutien des initiatives locales visant à combattre la pauvreté infantile. L'évaluation des projets en cours sera finalisée en 2013. L'évaluation servira de base à l'élaboration d'un nouvel appel à projets en matière de lutte locale contre la pauvreté infantile. Le budget consacré à cet appel à projets s'élève à 1 million d'euros par an.

Grâce au lien fort qui les unit aux citoyens et à leur ampleur, les initiatives locales peuvent jouer un rôle majeur dans le combat contre la pauvreté infantile. En tant qu'autorités flamandes, nous en sommes convaincus et nous sommes aussi d'avis que, pour réduire effectivement la pauvreté infantile, nous devons miser à tous les niveaux politiques sur des initiatives basées sur cette approche-là. À cet effet, nous voulons accorder des libertés aux initiatives locales afin qu'elles puissent mettre en œuvre leurs propres mécanismes, toujours selon une méthodologie inclusive, intégrale et globale. Plusieurs conditions cadres seront donc liées au soutien. À partir de 2013, nous regarderons comment créer un cadre pour l'ancrage structurel de cette politique.

Action 131 : FLANDRE :

Le ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille invite les administrations locales à accorder une place aux objectifs flamands relevant du bien-être, de la santé publique et de la famille dans le planning stratégique pluriannuel 2014 - 2019 de la politique sociale de manière à ce que les actions locales et flamandes se complètent et se renforcent. Il requiert notamment de l'attention pour les objectifs suivants: politique inclusive et intégrale de lutte contre la pauvreté (infantile), soutien préventif aux familles et garde d'enfants accessible, accueil extrascolaire de qualité, prévention et gestion de la problématique du surendettement, gestion de la problématique du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi et collaboration au travail social de première ligne.

Le gouvernement flamand peut déterminer des priorités politiques qui encouragent ou obligent les administrations locales à mener une politique locale répondant aux objectifs formulés. Dans leur planning stratégique pluriannuel, les administrations locales doivent indiquer comment elles comptent réaliser les priorités politiques flamandes au niveau local. La commune et le CPAS sont encouragés à rechercher intensivement des gains d'efficacité et à conclure des accords de collaboration intercommunale. La participation est essentielle à la mise en œuvre de la politique locale.

Action 132 : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, COMMISSION COMMUNAUTAIRE FLAMANDE, COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE :

Au début de la législature, le gouvernement de Bruxelles-Capitale et les Collèges des trois commissions communautaires (Vlaamse Gemeenschapscommissie, Commission communautaire commune et Commission communautaire française) signent un protocole en matière de politique

contre la pauvreté, dans lequel ils s'engagent à participer activement à un groupe de travail intercabinet permanent.

Ce groupe de travail était responsable de la Note de politique commune Lutte contre la pauvreté 2009 – 2014 et du Plan d'action Lutte contre la pauvreté 2010. Le groupe de travail a ensuite accueilli des représentants de la Communauté flamande, de la Communauté française et des CPAS. Ainsi composé, le groupe de travail est maintenant chargé de la rédaction du Plan d'action Lutte contre la pauvreté 2012 (Les jeunes et la pauvreté), de la Note de politique Aide aux sans-abri 2013 et du Plan d'action 2014 (Les femmes et la pauvreté)

Le 'Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté : rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012. Jeunes en transition... Adultes en devenir' contient un aperçu des actions politiques actuellement menées par l'ensemble des membres du GTI permanent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté chez les jeunes adultes. Ces informations ont été mises à la disposition du GTI permanent et réunies dans un inventaire. L'inventaire offre notamment un aperçu détaillé de la politique en matière de lutte contre la pauvreté chez les jeunes adultes bruxellois, actuellement menée par le Collège de la COCOM, le Collège de la VGC et le Collège de la COCOF, y compris des informations concernant les moyens financiers engagés pour l'exécution des actions.

Action 133 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Ministre-Président va instituer un groupe de travail intercabinets chargé d'analyser les conclusions des travaux sur la pauvreté infantile réalisé dans le cadre de la présidence belge de l'Union Européenne et d'intégrer les recommandations en lien avec les droits de l'enfant dans le plan d'actions "droits de l'enfant" via les évaluations régulières de celui-ci

Action 134 : WALLONIE :

Le Ministre des Pouvoirs locaux et la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances vont articuler le plan droit de l'enfant et le plan de cohésion sociale

Action 135. WALLONIE :

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances va confier à l'IWEPS le recueil de données qui permettront d'identifier la proportion d'enfants touchés par la pauvreté

Action 136 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse va assurer la diffusion du protocole de collaboration entre les CPAS et les Conseillers et Directeurs et va développer des formations communes entre les deux secteurs organisées par arrondissement

Action 137 : FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES ; WALLONIE :

Le Ministre-Président va organiser annuellement un module de formation sur les droits de l'enfant à destination des membres du groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Action 138 : WALLONIE :

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme et la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances vont promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre du Plan de cohésion sociale par une sensibilisation des communes concernées et par la possibilité de modifier les PCS pour y inscrire des actions liées aux droits de l'enfant.

Action 139 : COMMUNAUTE GERMANOPHONE :

Le gouvernement de la communauté germanophone soutient dans le cadre de l'accompagnement de familles à précarités multiples, la création d'un réseau d'interventions diversifiées et coordonnées. (Care et Case management)

Suite aux rapports publiés en 2007 et 2010 par la Croix Rouge de Belgique : « Exclu ?! La pauvreté des enfants et adolescents en Communauté Germanophone de Belgique » et « Familles multi problématiques – familles à précarités multiples » et suite au constat qu'une aide précoce est indispensable, le gouvernement de la communauté germanophone a défini un cadre de référence pour la mise en place d'une aide coordonnées et soutenant les ressources des familles en situation de précarités multiples. Le but étant d'interrompre le cercle vicieux de la pauvreté et de prendre en compte tous les niveaux du contexte familial et social. La communauté germanophone finance l'accompagnement du projet par le professeur H. Menneman, formateur et membre fondateur de l'association de Care et Case Management en Allemagne. (Deutsche Gesellschaft für Care und Case Management)

Le concept du Care et Case Management en communauté germanophone est élaboré sur base de formations et d'expériences des services et organisations impliquées dans le processus. Les travailleurs sociaux définissent ensemble des outils communs de travail, de documentation, de planification de l'accompagnement de la famille et d'évaluation de l'aide.

Les directeurs des services et organisations ont élaboré et signé un concept de réseau comprenant les positions fondamentales de coopérations et son évolution dans le temps.

Ce concept se trouve en 2013 en phase pilote avec une aide de la communauté germanophone pour la logistique et la coordination du réseau. Le gouvernement réévaluera l'aide nécessaire au bon fonctionnement de ce réseau d'accompagnement des familles en fin de période pilote.

Action 140 : COMMUNAUTE GERMANOPHONE :

Le gouvernement de la communauté germanophone adopte chaque législature un plan stratégique interdisciplinaire pour la jeunesse et le met en œuvre. Le plan stratégique est une mesure prévue par le décret visant à soutenir l'animation de jeunesse du 6 décembre 2011

Le plan stratégique de la jeunesse répertorie les espaces de vie des jeunes au niveau de la Communauté germanophone et détermine des objectifs précis qui contribuent à améliorer la situation des jeunes.

Le Gouvernement implique les opérateurs de jeunesse soutenus, le Conseil de la jeunesse de la Communauté germanophone et des jeunes dans l'élaboration du plan stratégique. Le Gouvernement soumet le plan stratégique à l'approbation du Parlement.

L'élaboration du plan stratégique comprend quatre étapes :

1. Analyser la situation actuelle de vie des jeunes en Communauté germanophone.
2. Reconnaître les besoins pour l'amélioration de la situation des jeunes et planifier des mesures adéquates.
3. Réaliser les mesures.
4. Evaluation.

Le Gouvernement a mis l'accent sur deux thèmes pour le plan stratégique allant de 2013 à 2015 : La planification de mesures pour les jeunes avec de multiples problèmes et la propension à la violence chez les jeunes.

4. MONITORING ET SUIVI

4.1. Le tableau de résultats ; suivre la multi-dimensionnalité de la pauvreté infantile.

Pour suivre la multi-dimensionnalité de la pauvreté infantile, un tableau de résultats sera lié au plan national de lutte contre la pauvreté infantile. Ce tableau de résultats reprendra un ensemble d'indicateurs (dont l'indicateur AROPE) pour chacun des trois domaines d'action prioritaires. Ces indicateurs concernent le revenu, la relation avec le marché du travail, l'enseignement, le logement et l'environnement, la participation, la santé, la privation matérielle, le comportement à risques, etc. L'utilisation d'indicateurs orientés vers les enfants sera ici visée.

Ce tableau de résultats doit permettre d'analyser la situation relative à la pauvreté infantile en Belgique et de donner un état de lieux annuel. En outre le tableau permettra d'augmenter la transparence de la lutte contre la pauvreté infantile.

4.2. Le moniteur politique ; suivre des actions concrètes.

Pour le suivi du plan nationale de lutte contre la pauvreté infantile le moniteur politique qui a été développé pour le plan national de lutte contre la pauvreté sera utilisé. Ce moniteur politique fera l'inventaire des mesures politiques et les suivra d'une manière cohérente, dynamique et intégrée.

Le suivi du plan national de lutte contre la pauvreté infantile aura lieu deux fois par an. La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté coordonnera ce suivi et en fera le rapport à la CIM via le groupe de travail permanent pauvreté. Ce groupe de travail peut proposer d'éventuelles corrections sur base des résultats de ce rapport. Chaque ministre compétent donnera des informations sur le suivi de ses actions à la Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale et à la lutte contre la pauvreté.

5. RÉFÉRENCES

Belgian Presidency of the European Union, in collaboration with UNICEF, Eurochild and the European Commission, 2010, Call for an EU Recommendation on child poverty and child well-being. A background paper to the EU presidency conference: child poverty and child well-being.

C(2013)778, 20.2.2013, Investing in children: breaking the cycle of disadvantages.

COM(2013) 83, 20.2.2013, Towards Social Investment for Growth and Cohesion – including implementing the European Social Fund 2014-2020.

De Boyser Katrien, Early childhood poverty in the EU: making a case for action. In Why Care? Children's rights and child poverty., 2010.

EPSCO Council Conclusions, 4 October 2012, 14437/12, Preventing and tackling child poverty and social exclusion and promoting children's well-being.

EPSCO Council Conclusions, 17 juin 2011, Tackling child poverty and promoting child well-being.

Eurochild and EAPN, Towards children's well-being in Europe. Explainer on child poverty in the EU, 2013.

Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté, 2012.

Fernandes, R., 2007, a child rights approach to child poverty, Eurochild.

Frazer Hugh, "Who Cares? Feuille de route pour une recommandation sur la lutte contre la pauvreté des enfants", Rapport de Conférence de la Présidence belge de l'UE, 2010.

Frazer Hugh, Marlier Eric, Current situation in relation to child poverty and child well-being : EU policy context, key challenges ahead and ways forward. independent report commissioned by the Cypriot Presidency of the Council of the European Union, 2012.

Programme national de Réforme 2011,

Programme national de Réforme 2012.

Social Protection Committee, SPC advisory report to the European Commission on tackling and preventing child poverty, promoting child well-being., 27 Juin 2012.

UNICEF Belgique, "Voilà ce que nous en pensons! Les jeunes touchés par la pauvreté parlent de leur vie." 2010.

UNICEF, The state of the world's children 2011 : adolescence – an age of opportunity. , 2011.

Convention des Nations Unies en matière des Droits de l'Enfant ; New York, 20 novembre 1989

6. ANNEXE

6.1. Federaal Plan Armoedebestrijding

6.2. Vlaams Actieprogramma kinderarmoede

6.3. Plan droit de l'Enfant Wallonie et Fédération Bruxelles – Wallonie

6.4. Brussels actieplan armoedebestrijding.

7. LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADeL : Allocation de Déménagement et Loyer

ADIL : Allocation de déménagement – installation et intervention dans le loyer

AIS : Agence immobilière sociale

AMO : Service d'aide en milieu ouvert

ATL : Accueil temps libre

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCMCJ : Commission consultative des maisons et centres de jeunes

CCOJ : Commission consultative des organisations de jeunesse

CG : Communauté germanophone

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

CJ : Conseil de la Jeunesse

CJCF : Conseil de la jeunesse de la Communauté française

COCOF : Commission communautaire française

COCOM : Commission communautaire commune

CPAS : Centre public d'action sociale

CRACS : Centre régional d'appui à la cohésion sociale

DAVO : Dienst voor Alimentatievorderingen (SECAL : Service des créances alimentaires)

DG : Duitstalige Gemeenschap (CG: communauté germanophone)

DKF : Dienst für Kind und Familie (≈Kind & Gezin, ≈Office de la naissance et de l'enfance)

FIM : Impulsfonds voor het Migrantenbeleid (Fonds d'impulsion à la politique des immigrants)

GGC : Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie (COCOM : Commission communautaire commune)

GOK : Gelijke Onderwijs Kansen (Égalité des chances en matière d'enseignement)

IKG : Inkomensgerelateerd (Lié au revenu)

IPPJ : Institutions publiques de protection de la jeunesse

IVRK : Internationaal Verdrag inzake de Rechten van het Kind (CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant)

IWEPS : Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

OCMW : Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn (CPAS : Centre public d'action sociale)

OEJAJ : Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

OJ : Organisation de Jeunesse

ONE : Office de la naissance et de l'enfance (≈Kind en Gezin, ≈ Dienst für Kind und Familie)

PCS : Plan de cohésion social

Plan HP : Plan habitat permanent

PMS : Centre psycho-médico-social

PSP : Projets santé-parentalité

SAJ : Service d'aide à la jeunesse

SECAL : Service des créances alimentaires

SPJ : Service de protection judiciaire